

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Tri et conservation des archives concernant l'éducation nationale (pages I à XLVIII)

■ Instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 (NOR: MENA0501142J)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

1220 **Baccalguréat** (RLR : 543-1a)

Livret scolaire du baccalauréat technologique.

A. du 28-4-2005. JO du 26-5-2005 (NOR: MENE0500898A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

1233 Admission à la retraite

IGAENR.

A. du 29-4-2005. JO du 12-5-2005 (NOR: MENI0500883A)

1233 Admission à la retraite

IGAENR.

A. du 29-4-2005. JO du 12-5-2005 (NOR: MENI0500884A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1234 Vacance d'emploi

Directeur du CROUS des Antilles-Guyane.

Avis du 2-6-2005. JO du 2-6-2005 (NOR: MEND0501103V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- la recherche thématique.

		D	Ulleti	п ст	GRO L	ППС	ment
BON		de l'en	seignement	supérieu	r et de la	recherch	l'éducation nationale, ne pour un an. 1732 Sainte-Geneviève cedex
PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRA AVION	NGER SURFACE	TOTAL	Règlement à la commande : par chèque bancaire ou postal
B.O.	1		80€	132€	109,50€		à l'ordre de l'agent comptable du CNDP □ par mandat administratif à l'ordre
L Établissement (fac		juscules)					de l'agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement 10071 Code guichet 86000 N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68
N° Rue, voie, bo	îte postale						Nom de l'organisme payeur
Localité							L N° de compte ou CCP
Code postal Bure Merci de nous indiqu			ement				Relations abonnés : 03 44 03 32 37 Télécopie : 03 44 12 57 70
	\perp	\sqcup					

Directeur de la publication : Pierre Maurel - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef : Jacques Aranias - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos - Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurente Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck • RÉDACTION ET RÉAUSATION : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 • DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B-750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. • Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE.

• Instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale

44.0.6.2005

RI ET CONSERVATION DES ARCHIVES CONCERNANT L'ÉDUCATION NATIONALE

VI	Instruction de tri et de conservation pour
	les archives reçues et produites par les services
	et établissements concourant à l'éducation nationale
	Instruction n° 2005-003 du 22-2-2005
	(NOR: MENA0501142J)
Χ	1 - Politique générale, administration et évaluation
ΧI	1.1 Politique générale
XI	1.1.1 Définition et coordination de la politique générale
XI	1.1.2 Programmes
XII	1.1.3 Organisation de la carte scolaire
XII	1.1.4 Projets pédagogiques
XII	1.1.4.1 Enseignement scolaire
XIII	1.1.4.2 Enseignement supérieur
XIII	1.1.4.3 Dispositifs particuliers d'insertion-
VIII	formation : CLIPA, MOREA
XIII	1.2 Administration
XIII	1.2.1 Courrier, agendas et organigrammes
XIII XIV	1.2.2 Circulaires et textes officiels
XIV	1.2.3 Organes délibératifs ou consultatifs 1.2.3.1 Élections
XIV	1.2.3.1 Elections 1.2.3.1.1 Enseignement scolaire
XIV	1.2.3.1.1 Enseignement supérieur
XIV	Annexe : tri à effectuer dans un dossier
741 7	d'élection type
XV	1.2.3.2 Fonctionnement des conseils,
	commissions, comités
XV	1.2.3.2.1 Enseignement scolaire
XV	1.2.3.2.2 Enseignement supérieur
XV	1.2.3.2.3 Autres établissements
	rattachés ou sous tutelle
XV	1.2.3.2.4 Autres conseils ou commissions
XVI	1.2.4 Contentieux
XVI	1.2.5 Communication et relations publiques
XVII	1.2.6 Distinctions honorifiques
XVIII	1.3 Contrôle, évaluation et statistiques
XVIII	1.3.1 Contrôle des établissements
XIX XIX	1.3.2 Évaluation et statistiques
XIX	1.3.2.1 Enquêtes statistiques 1.3.2.2 Enquêtes d'évaluation du niveau
ΛIΛ	des élèves

XX	2 - Vie scolaire et universitaire, dispositifs particuliers de formation
XXI	2.1 Scolarité : inscription et suivi
XXI	2.1.1 Enseignement scolaire et dispositifs particuliers de formation
XXI	2.1.1.1 Inscriptions
	 Récapitulatifs de la situation administrative
	et pédagogique de l'élève
	- Autres documents
XXII	2.1.1.2 Contrôle de l'assiduité et discipline
	- Assiduité
	- Discipline
XXIII	2.1.2 Enseignement supérieur
XXIII	2.1.2.1 Inscriptions et suivi des cursus
XXIV	2.1.2.2 Discipline
XXIV	2.1.3 Éducation spéciale
XXIV	2.2. Emplois du temps, productions pédagogiques et travaux d'élèves
	ou d'étudiants
XXIV	2.2.1 Emplois du temps
XXIV	2.2.1.1 Enseignement scolaire
XXIV	2.2.1.2 Enseignement supérieur
XXV	2.2.2 Documents et productions pédagogiques
XXV	2.2.3 Travaux d'élèves ou d'étudiants
XXV	2.3 Stages
XXVI	2.4 Dispositifs particuliers de formation
XXVI	2.4.1 Scolarisation hors établissement
XXVI	2.4.2 Formation continue
XXVI	2.4.2.1 Groupements d'établissements (GRETA)
XXVI	2.4.2.2 Services de formation continue de l'enseignement
	supérieur
XXVI	2.5 Activités péri-scolaires et péri-universitaires (action culturelle, sorties
	ou voyages scolaires)
XXVII	3 - Examens et concours
XXVIII	0.1- 0-8
XXVIII	5 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
XXVIII	
XXVIII	
XXVIII	0.11.1.10.01.1.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11.10.11
XXVIII	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
XXIX	3.2 Candidatures et inscriptions
XXIX	3.2.1 Examens diplômants, y compris validation d'acquis d'expérience
	professionnelle
XXIX	3.2.2 Examens professionnels
XXIX	3.2.3 Concours
XXIX	3.3 Sujets
XXX	3.4 Documents produits par les candidats
XXXI	3.5 Notation
XXXI	3.6 Résultats

VVVII 4	- Santé et aide sociale
XXXIII	
XXXIII	4.1 Santé 4.1.1 Enseignement scolaire
XXXIII	4.1.1 Enseignement scolaire 4.1.1.1 Médecine scolaire
XXXIII XXXIV	4.1.1.2 Infirmerie scolaire 4.1.1.3 Accidents
XXXIV	4.1.2 Enseignement supérieur 4.1.2.1 Médecine et infirmerie universitaires
XXXIV	
XXXIV	4.1.2.2 Accidents
XXXV	4.2 Aide sociale en faveur des élèves et des étudiants
XXXV	4.2.1 Enseignement scolaire
XXXV	4.2.1.1 Assistants sociaux
XXXV	4.2.1.2 Fonds sociaux collégiens et étudiants
XXXV	4.2.1.3 Bourses de l'enseignement secondaire
XXXVI	4.2.2 Enseignement supérieur
XXXVI	4.2.2.1 Assistants sociaux
XXXVI	4.2.2.2 Bourses de l'enseignement supérieur
XXXVI	4.2.2.2.1 Dossier social étudiant (DSE)
XXXVI	4.2.2.2.2 Autres bourses d'étudiants
XXXVII	4.2.2.2.3 Bourses pour les étudiants étrangers
XXXVII	4.2.2.2.4 Bourses pour les programmes d'échanges
	(Erasmus, etc.)
XXXVII	4.2.2.3 Prêts d'honneur
XXXVII	4.2.2.4 Commissions sociales d'établissements
	- Finances et comptabilité
XXXIX	5.1. Finances et comptabilité des établissements
XXXIX	5.1.1 Budgets et comptes financiers
XXXIX	5.1.1.1 Enseignement scolaire
XL	5.1.1.2 Enseignement supérieur et chancellerie des universités
XL	5.1.2. Exécution des budgets
XL	5.1.2.1 Dépenses
XL	5.1.2.2 Recettes
XL	5.1.2.3 Documents récapitulatifs
XLI	5.2 Budgets, comptes et gestion des crédits déconcentrés dans les rectorats
V41	et les inspections d'académie
XLI	5.2.1 Gestion du budget académique (rectorat et inspection académique)
XLI	5.2.2 Crédits de fonctionnement du rectorat et de l'inspection académique
XLI	5.2.2.1 Recettes
XLI	5.2.2.2 Dépenses
XLII	5.2.3 Délégation des crédits aux établissements
XLII	5.2.4 Crédits accordés à des personnes physiques ou morales privées
	(bourses, accidents du travail, fonds sociaux, prestations sociales
	interministérielles, congés bonifiés)
XLII	5.2.5 Marchés publics
XLII	5.2.6 Bilans annuels d'utilisation des crédits délégués
XLII	5.3 Gestion comptable des services des collectivités territoriales chargés
	de l'éducation
XLII	5.3.1 Recettes
XLII	5.3.2 Dépenses

V

XLIII	6 - Bâtiments
XLIV	6.1 Gestion du patrimoine immobilier
XLIV	6.2 Réglementation et sécurité
XLIV	6.2.1 Normes
XLIV	6.2.2 Sécurité
XLV	6.3 Prospective et programmation
XLV	6.4 Construction et maintenance des bâtiments, équipement des espaces
XLV	6.4.1 Constructions, extensions, réhabilitations et équipements
XLVI	6.4.2 Entretien
XLVI	6.4.3 Bâtiments démontables
XLVII	6.4.4 Contentieux
XLVII	6.4.5 Implantation et gestion des créations artistiques et décors déposés
	ou réalisés pour les établissements

XLVIII Table des sigles et acronymes utilisés dans la présente instruction

INSTRUCTION DE TRI ET DE CONSERVATION POUR LES ARCHIVES REÇUES ET PRODUITES PAR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS CONCOURANT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Instruction n° 2005-003 du 22-2-2005

NOR: MENA0501142J

RLR: 109-1

MEN - DPMA - MCC

Texte adressé aux préfètes et préfets; aux directrices et directeurs des archives départementales; aux rectrices et recteurs d'académie; aux présidentes et présidents d'université; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux présidentes et présidents des conseils régionaux; aux présidentes et présidents des conseils généraux; aux maires

Instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale (rectorats, inspections académiques, établissements d'enseignement supérieur, établissements publics locaux d'enseignement, écoles, établissements d'enseignement adapté et spécialisé, services scolaires des collectivités territoriales, centres de formation et d'apprentissage)

Textes officiels

- Code du patrimoine (Livre II consacré aux archives) et décrets d'application, notamment décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.
- Circulaire du Premier ministre NOR : PRMNX0105139Cdu2novembre 2001 relative

à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État.

Textes intégrés à la présente instruction

- Arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt des thèses.
- AD 82-4 du 21 décembre 1982 portant instruction sur l'archivage des dossiers et des copies des concours administratifs.
- AD 88-8 du 7 septembre 1988 relative à la conservation et à l'archivage des dossiers des commissions de l'éducation spéciale.
- AD 95-1 du 27 janvier 1995 (cf. FP/3 1821 du 20 octobre 1993)

Références antérieures annulées

- Circulaire 70-215 du 28 avril 1970 (BOEN n° 20 du 14 mai 1970, p. 1617-1626) et AD 70-5 du 26 mai 1970 relatives aux archives de l'éducation nationale : rectorats, inspections académiques, établissements d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement du second degré, écoles primaires, écoles maternelles et établissements d'enseignement spécial.
- AD 70-1058 du 17 juin 1970 relative au choix des établissements d'enseignement du second

degré appelés à verser leurs archives aux archives départementales. Cette circulaire prévoyait de sélectionner quelques établissements devant verser leurs archives définitives aux archives départementales. La nouvelle instruction vise désormais tous les établissements. Cependant, on s'efforcera de préserver les liens privilégiés qui ont pu être tissés entre archives départementales et établissements autrefois sélectionnés comme services versants.

- Note AD 86/157 du 5 janvier 1973 relative aux archives des établissements d'enseignement supérieur : dossiers médicaux des étudiants.
- ÂD 75-1 du 26 février 1975 (BOEN du 2 janvier 1975, p. 104-109) relative aux archives des services et établissements de l'éducation : tri et conservation des documents concernant les examens et les bourses.
- Note AD 18460/8400 du 30 octobre 1980 relative au versement des archives de l'enseignement : écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, 21 août 1980, p. 3007-3010.

Pourquoi une instruction nouvelle?

L'augmentation du nombre des élèves et des étudiants a conduit à un accroissement incontestable de la masse des documents produits par les services et établissements concourant à l'éducation nationale. Par ailleurs l'évolution législative, réglementaire et administrative a abouti à certains transferts de compétences.

Pour faciliter le fonctionnement quotidien des services dans la gestion de leurs archives courantes (1) et intermédiaires (2) et dans le but d'assurer dans les meilleures conditions la conservation des archives définitives (3) nécessaires à la recherche historique et scientifique, le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture et de la communication ont décidé d'entreprendre la refonte des dispositions relatives au traitement des archives des services de l'éducation nationale qui s'appuient actuellement sur les circulaires et notes citées en référence, datant, pour les plus importantes, de 1970.

La circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État prévoit que "la gestion des archives intermédiaires doit être assumée par un service ou une cellule spécifique, qui doit apparaître clairement dans l'organigramme et être placé à un niveau lui permettant d'exercer efficacement sa mission."

Il est rappelé que le versement des archives définitives ou historiques auprès des services compétents - archives départementales ou Archives nationales notamment - revêt un caractère obligatoire au terme du code du patrimoine (livre II) et du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.

Les textes antérieurs, en particulier les circulaires de 1970, sont donc annulés par ces nouvelles instructions qui valent pour les archives postérieures à 1970. Les textes précédents prescrivaient le versement intégral des documents antérieurs à 1940. Si certains gisements d'archives n'ont pas encore été versés, ceux-ci devront faire l'objet d'un versement dans les plus brefs délais ; exception faite des dossiers personnels pour lesquels la DUA (4) est longue (90 ans).

Méthode de travail adoptée

Coordonné par la direction des Archives de France, un groupe de travail constitué de représentants des services producteurs ⁽⁵⁾ des documents et de professionnels des archives des deux ministères a mené, depuis la fin du premier semestre 2001, une réflexion sur l'évaluation, la sélection et la collecte des archives de l'éducation nationale.

La méthodologie retenue privilégie une approche thématique, dépassant la traditionnelle notion de service producteur des documents afin de prendre en compte, de manière transversale, l'ensemble des services qui concourent à l'éducation nationale quel que soit le niveau d'enseignement considéré : enseignement scolaire, enseignement supérieur ou éducation permanente. Les services d'archives, en particulier les

archives départementales et la mission des Archives nationales auprès du ministère de l'éducation nationale, pourront décliner cette instruction de tri et de conservation en autant de tableaux de gestion que de besoin.

Plan de l'instruction de tri et de conservation

La démarche du groupe de travail a abouti à définir six thèmes composant chacun un chapitre du tableau de tri:

- 1 Politique générale, administration et évaluation
- 2 Vie scolaire et universitaire, dispositifs particuliers de formation
- 3 Examens et concours
- 4 Santé et aide sociale
- 5 Finances et comptabilité
- 6 Bâtiments

(1) Archives courantes

Dans le cycle de vie des archives, documents qui sont d'utilisation habituelle et fréquente pour l'activité des services, établissements et organismes qui les ont produits et reçus, et qui sont conservés pour le traitement des affaires.

(2) Archives intermédiaires

Dans le cycle de vie des archives, documents qui, n'étant plus d'usage courant, doivent être conservés temporairement, pour des besoins administratifs ou juridiques (y compris les documents qui après tri seront conservés comme des archives définitives). (3) Archives définitives

Dans le cycle de vie des archives, documents qui, ayant subi des tris, ne sont plus susceptibles d'élimination, par opposition aux archives courantes ou intermédiaires, et qui sont conservés pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, et pour la documentation historique de la recherche.

(4) Durée d'utilité administrative (DUA) Durée légale ou pratique pendant laquelle un document est susceptible d'être utilisé par le service producteur ou son successeur, au terme de laquelle est appliquée la décision concernant son traitement final. Le document ne peut être détruit pendant cette période qui constitue sa durée minimale de conservation.

(5) Producteur (d'archives)

Personne physique ou morale, publique ou privée, qui a produit, reçu et conservé des archives dans l'exercice de son activité. En attendant la promulgation d'un texte spécifique plus détaillé, les dossiers de personnel de l'éducation nationale sont à traiter selon les modalités prévues par la circulaire AD 95-1 du 27 janvier 1995 (tri et conservation des dossiers de personnel des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales).

Documents électroniques

Les règles de tri et de conservation présentées dans le tableau joint doivent valoir quel que soit le support des archives. Elles valent, en particulier pour les archives électroniques. Cet archivage est d'autant plus nécessaire que ces nouveaux objets d'information que constituent les bases de données seront, pour les chercheurs, des sources dont les potentialités dépassent de beaucoup les anciens outils, tant par le volume de données stockées ou les facilités de traitement que par la structuration de l'information, autour de référentiels que l'informatique a permis de développer.

Comme le rappelle la circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001, "en matière d'archives électroniques les agents chargés de la gestion des archives intermédiaires doivent notamment s'assurer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, que la conception des traitements informatiques mis en œuvre permettra de conserver durablement les données dans les délais fixés par les instructions relatives à la durée d'utilité administrative et au sort final des documents. Ils s'assurent que les documents numériques à verser présentent toutes les garanties d'authenticité et sont accompagnés de l'ensemble des métadonnées indispensables à l'exploitation ultérieure des données."

Objectif poursuivi par les tableaux d'archivage

L'objectif de ces outils est de faciliter, conformément à ce qu'a récemment rappelé la circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001, une bonne gestion des archives courantes et intermédiaires-responsabilité qui revient au producteur des documents-, ainsi qu'une collecte sélective et raisonnée des archives historiques à l'expiration des délais d'utilité administrative des documents. Il est donc indispensable que chaque responsable d'établissement ou de service prenne soin de désigner au sein de ses collaborateurs un responsable des archives courantes et intermédiaires de l'établissement.

Utilisation des tableaux d'archivage

Les tableaux d'archivage joints à la présente instruction se lisent comme suit.

Une colonne est consacrée à la typologie des documents produits ou reçus par les services et établissements concourant à l'éducation. Lui fait suite une colonne qui indique la durée d'utilité administrative (DUA); cette durée correspond au temps pendant lequel les documents doivent être conservés dans les locaux des établissements ou services producteurs en tant qu'archives courantes ou intermédiaires nécessaires à la bonne marche desdits établissements et services. Enfin, la colonne sort final précise ce que deviennent les documents analysés à l'issue de la DUA.

Ce sort final peut être:

- la destruction, indiquée par la lettre D. La liste des documents arrivés au terme de leur DUA et dont le sort final est la destruction doit être reprise brièvement dans un bordereau d'élimination qu'il convient de faire viser par le directeur des archives départementales territorialement compétent avant de procéder à la destruction matérielle des pièces (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, article 16);
- le versement aux archives départementales, indiqué par la lettre C.Les typologies documentaires concernées ont été identifiées comme la part historique de la production d'archives de l'établissement ou service concerné et sont conservées pour la documentation historique de la recherche. Celles-ci doivent être versées à l'issue de la DUA aux archives

départementales territorialement compétentes. Le responsable des archives courantes et intermédiaires de l'établissement ou du service coordonnera, après avoir pris l'attache des archives départementales, l'élaboration d'un bordereau de versement récapitulant les documents qui seront alors pris en charge par les archives départementales (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, article 18):

- enfin, le tri, indiqué par la lettre T. Il signifie que les documents doivent être triés avant versement, en fonction des remarques figurant dans la colonne Observations. Il est rappelé que les tris suggérés sont des minima de conservation; le directeur d'archives compétent peut choisir de conserver plus de documents à l'issue des délais d'utilité administrative et au moment des versements pour tenir compte, par exemple, d'un déficit de versements antérieurs de l'établissement ou du service concerné.

La dernière colonne précise le service ou l'établissement susceptible de détenir les dossiers concernés

Évaluation et perspectives d'avenir

Le ministère de la culture et de la communication (direction des Archives de France) et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche évalueront l'impact de cette instruction deux ans après son entrée en vigueur. Elle fera l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution des services.

Nous vous remercions d'assurer la diffusion de la présente instruction auprès des services et établissements concernés placés sous votre autorité et vous prions de nous faire connaître toute difficulté qui pourrait survenir dans son application.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche François FILLON

Le ministre de la culture et de la communication Renaud DONNEDIEU DE VABRES





PLAN DU CHAPITRE 1

1 - Politique générale, administration et évaluation

1.1 Politique générale

- 1.1.1 Définition et coordination de la politique générale
- 1.1.2 Programmes
- 1.1.3 Organisation de la carte scolaire
- 1.1.4 Projets pédagogiques
 - 1.1.4.1 Enseignement scolaire
 - 1.1.4.2 Enseignement supérieur
 - 1.1.4.3 Dispositifs particuliers d'insertion-formation : CLIPA, MOREA

1.2 Administration

- 1.2.1 Courrier, agendas et organigrammes
- 1.2.2 Circulaires et textes officiels
- 1.2.3 Organes délibératifs ou consultatifs
 - 1.2.3.1 Élections
 - 1.2.3.1.1 Enseignement scolaire
 - 1.2.3.1.2 Enseignement supérieur

Annexe: tri à effectuer dans un dossier d'élection type

- 1.2.3.2 Fonctionnement des conseils, commissions, comités
 - 1.2.3.2.1 Enseignement scolaire
 - 1.2.3.2.2 Enseignement supérieur
 - 1.2.3.2.3 Autres établissements rattachés ou sous tutelle
 - 1.2.3.2.4 Autres conseils ou commissions
- 1.2.4 Contentieux
- 1.2.5 Communication et relations publiques
- 1.2.6 Distinctions honorifiques

1.3 Contrôle, évaluation et statistiques

- 1.3.1 Contrôle des établissements
- 1.3.2 Évaluation et statistiques
 - 1.3.2.1 Enquêtes statistiques
 - 1.3.2.2 Enquêtes d'évaluation du niveau des élèves

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
1.1 Politique générale				
1.1.1 Définition et coordination de	la politique	e généra	le	
Programmes ministériels de poli- tique générale	Durée de validité	С		MENESR
Plan national de formation, plans académiques de formation (annuels) Dossiers préparatoires, comptes rendus de réunions, maquettes, documents définitifs	1 an	С		MENESR Rectorat
Projets d'académie	Durée de validité	С	Dossiers thématiques des cabinets.	Rectorat
Documents préparatoires à la mise en place du contrat de plan État/ré- gion dans son volet éducatif	10 ans	С	Dans la collection du ministère, ne conserver que les expertises.	MENESR Rectorat EES Préfecture de région Région
Dossiers des universités (compo- santes et services) et statuts des établissements d'enseignement supérieur	Durée de validité	С		MENESR Rectorat EES
Dossiers de rentrées scolaires	5 ans	С		MENESR EES Rectorat IA EPLE Écoles
Comptes rendus de réunions (réunions de directeurs du ministère, conférences des recteurs, réunions des inspecteurs d'académie, réunions en préfecture)	5 ans	С		MENESR Rectorat IA Préfecture
Dossiers de classement en zone d'éducation prioritaire retenus ou non retenus	5 ans	С		MENESR Rectorat IA (parfois
1.1.2 Programmes		~		
Dossiers préparatoires, dossiers de séances des différents conseils (Conseil supérieur de l'éducation, Conseil national des programmes, Conseil de l'enseignement général et technique, Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, conseils académiques de l'éducation nationale, conseils départementaux de l'éducation nationale, conseils d'établissements d'enseignement supérieur)	Durée du pro- gramme	С	Conserver les collections du ministère. Conserver la collection des CAEN et CDEN des rectorats et IA, détruire les collections des préfectures et collectivités territoriales.	MENESR et les différents conseils



Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
1.1.2 Programmes (suite)		I.		1
Programmes publiés dans les hors-séries du Bulletin officiel	Durée du pro- gramme	C en tant que de besoin	Conserver la collection du ministère.	MENESR
Habilitation des diplômes nationaux - Maquettes - Arrêtés ministériels d'habilitation à délivrer le diplôme - Modalités des contrôles continus de connaissances - Historique des habilitations	Durée de vie du diplôme	C C T	Cette habilitation concerne égale- ment les établissements privés. Garder chaque exemplaire différent. Le conserver quand il existe.	MENESR EES
Habilitation pour le contrôle en cours de formation dans les lycées professionnels, CFA et sections professionnelles: - dossier de demande d'habilitation (description de l'équipe enseignante, des structures pédagogiques, des entreprises d'accueil, rapport d'inspection, avis du recteur)	5 ans	С		Rectorat
Matériaux pédagogiques : - dossiers d'élaboration et de fabri- cation de matériels pédagogiques	5 ans	T	Tri sélectif en fonction de l'intérêt des dossiers.	Écoles EPLE CFA
- listes des manuels en usage	Durée de validité de la liste	С	Conserver ces listes lorsqu'elles existent.	Rectorat IA EES INRP
- autres matériels : panneaux Rossignol, vidéos, etc.	ou d'usage des matériels	Т	Tri sélectif.	CNDP CRDP CDDP
1.1.3 Organisation de la carte scola	ire	•		•
Demandes d'ouverture de classe, de section, de formation : rapports des inspecteurs, correspondance, délibérations des conseils, arrêtés et décisions d'ouverture ou de fermeture	5 ans	С		Rectorat IA Collectivités territoriales
1.1.4 Projets pédagogiques				
1.1.4.1 Enseignement scolaire				
Projets d'école, projets d'établisse- ment d'enseignement secondaire, projets d'action éducative (PAE)	Durée de validité du projet	С		Écoles EPLE Rectorat IA
Contrats éducatifs locaux	Durée du contrat	С		Rectorat IA Communes

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
1.1.4.2 Enseignement supérieur				
Contrats quadriennaux - projets d'établissement - expertises du ministère-contrat d'établissement - bilans du contrat	10 ans	С	Dans la collection du ministère, ne conserver que les expertises.	MENESR EES
1.1.4.3 Dispositifs particuliers d'in	nsertion-for	mation:	CLIPA, MOREA,	
Projets pédagogiques	10 ans	С		Établisse- ments
1.2 Administration	#0.ma.ma.o.c			
1.2.1 Courrier, agendas et organig Chronos de courrier		TS	Consequentant on montic d	
Carones at County	5 ans		Conserver tout ou partie des chronos des cabinets ministériels, recteurs, inspecteurs d'académie, présidents d'universités et média- teurs.	
Cahiers d'enregistrement du courrier	5 ans	TS		
Agendas des chefs d'établisse- ments, des secrétaires généraux, des inspecteurs, des recteurs, etc.	5 ans	TS		
Planning de réservation de salles	1 an	D		
Organigrammes, listes des personnels	5 ans	С		
1.2.2 Circulaires et textes officiels		1		
Circulaires, instructions, notes du ministre, du recteur, de l'inspecteur d'académie, etc.	Durée de validité	С	Une collection complète doit être conservée chez le producteur, si possible dans les cabinets, secrétariats généraux, etc., surtout pour les textes qui ne paraissent pas au Bulletin officiel du ministère.	Tous services
Bulletin officiel de l'éducation nationale	Durée de validité	CouD	Les rectorats peuvent conserver leur collection. Le ministère conserve une collection complète. Une collection provenant d'un service de l'éducation nationale doit être déposée aux archives départementales si celles-ci n'en sont pas par ailleurs destinataire régulier au titre de leur bibliothèque administrative.	Tous services



Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
1.2.3 Organes délibératifs ou consu	ıltatifs			
1.2.3.1 Élections				
1.2.3.1.1 Enseignement scolaire				
Élections aux différents conseils, conférences, comités, commissions, avec la participation d'élèves: conseil d'école, conseil d'administration et autres conseils (délégués de classes, conférence des délégués des élèves, conseil de la vie lycéenne, conseil académique de la vie lycéenne,).	Durant 2 mandats	Т	Conserver les dossiers des années scolaires se terminant en 0 et 5.	Écoles EPLE Rectorat
1.2.3.1.2 Enseignement supérieur				
Élections aux différents conseils, conférences, comités, commissions avec participation d'étudiants : conseil d'administration - CA - et autres conseils (conseil des études et de la vie universitaire - CEVU -, conseil scientifique - CS -, conseil d'UFR, conseil de département, conseil de laboratoire,)	Durant 2 mandats	Т	Conserver les dossiers en opérant un tri à l'intérieur comme détaillé ci-dessous.	EES
Annexe: tri à effectuer dans un dos	sier d'élect	tion type	2	
Professions de foi	1 an	С		
Bulletins de vote	3 mois	T	Conserver un exemplaire des bulletins de vote.	
Circulaires d'organisation	Durant 2 mandats	D		
Arrêtés d'organisation	Durant 2 mandats	D		
Listes électorales	Durant 2 mandats	D		
Procès-verbaux de dépouillement : - second degré : procès-verbaux dans les établissements et synthèses des procès-verbaux au rectorat et à l'inspection académique	Durant 2 mandats	Т	Conserver les procès-verbaux d'un mandat sur deux dans l'établissement. Conserver les synthèses des dépouillements.	
- supérieur : procès-verbaux par bureau de vote	Durant 2 mandats	T	Conserver les procès-verbaux uniquement s'il s'agit de CA, CS, CEVU, et conseils d'UFR et les conserver 1 mandat sur 2 pour les autres organes de délibération.	

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
1.2.3.2 Fonctionnement des consei	ls, commis	sions, c	omités	I
1.2.3.2.1 Enseignement scolaire				
Conseils d'écoles et conseils d'administration des collèges, lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA): procèsverbaux de réunion	5 ans	С	Il convient de conserver la collec- tion de l'établissement ainsi que les collections de l'inspection académique pour les écoles ou collèges et du rectorat pour les lycées. La collection des collecti- vités territoriales peut être détruite.	Écoles EPLE EREA IA Rectorat Collectivités territoriales
Conseils d'administration d'asso- ciations et d'établissements péri- scolaires (pupilles de l'enseigne- ment public, Fédération des amicales laïques, centre médico- psycho-pédagogique (CMPP),): procès-verbaux	5 ans	С		Écoles EPLE EREA IA Rectorat
Définition des objectifs pédago- giques des établissements (conseils de maîtres et de profes- seurs, conseils des cycles d'ap- prentissage)	Durée du pro- gramme	С		Écoles EPLE
1.2.3.2.2 Enseignement supérieur				
Conseils des universités et établissements d'enseignement supérieur : procès-verbaux	5 ans	С		EES
Commissions paritaires d'établis- sement	5 ans	С	Conserver la collection des établissements concernés.	EES
1.2.3.2.3 Autres établissements ratt	achés ou s	ous tute	lle	•
Procès-verbaux, délibérations des conseils d'établissement	5 ans	С		
Commissions paritaires d'établis- sement : - convocations et listes des membres - ordre du jour, procès-verbaux	5 ans 5 ans	D C	Conserver la collection des éta- blissements concernés. La collec- tion de l'inspection académique ou du rectorat peut être détruite quand elle existe.	EES Rectorat IA
1.2.3.2.4 Autres conseils ou comm	issions		1	1
Comités techniques paritaires ou départementaux, comités d'hygiène et de sécurité : - convocations et listes des membres	5 ans	D		EPLE EES Rectorat IA
- ordres du jour, procès-verbaux	5 ans	C		





Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
1.2.4 Contentieux				
Dossiers de contentieux	Durée du conten- tieux jusqu'à extinc- tion des voies de recours	T	Éliminer les dossiers de contentieux passant devant une juridiction administrative ou financière. Conserver les autres dossiers (recours administratif).	Tous établisse- ments
1.2.5 Communication et relations	publiques			
Dénomination des établissements	2 ans	С		Écoles EPLE EES Collectivités territoriales
Plaquettes de présentation des établissements et services	Durée de validité de la plaquette	С	Conserver un spécimen.	Écoles EPLE EES Collectivités territoriales Rectorat IA MENESR
Sites internet des établissements e services	Durée de validité	Т	Conserver au moins les dossiers de conception du site, les cahiers des charges et principaux textes d'information. Il convient de pro- céder à un archivage informatisé du site chaque année et à chaque changement significatif.	Écoles EPLE EES Collectivités territoriales Rectorat IA MENESR
Photographies des établissements (bâtiments, salles de classe, gymnase équipes administratives et pédago- giques, vues aériennes, etc.)	,	С		Tous établisse- ments
Coupures, panoramas et dossiers de presse sur les établissements, la politique de l'éducation nationale, etc.		T	Ne conserver que les dossiers de presse les plus significatifs	Tous établisse- ments
Publications périodiques (journaux ou lettres d'information à destina- tion des personnels ou des élèves, journaux scolaires, fanzines, etc.)		С	Conserver la collection du service ou de l'établissement producteur.	Tous établisse- ments
Manifestations et cérémonies : - documents préparatoires ou définitifs - discours - photographies - dossiers de presse	5 ans	T	Conserver les éléments les plus significatifs.	

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
1.2.5 Communication et relations p	ubliques (suite)		
Demandes et comptes rendus d'audience	5 ans	Т	Conserver les années se terminant en 0 et 5.	
Cartes de vœux : - produites par l'établissement ou le service	2 ans	Т	Ne conserver qu'un exemplaire.	
-reçues	2 ans	Т	Conserver un échantillon représentatif.	
Autres produits du service de communication	2 ans	T	Conserver un exemplaire de chaque produit.	
1.2.6 Distinctions honorifiques : pa	lmes acad	émiques	s, médaille de l'enseignement technic	que,
Dossier de candidatures - notice de proposition - lettres de recommandation - extrait de casier judiciaire	5 ans	Т	Conserver les dossiers à partir du grade de commandeur. Pour le reste : - conserver dans le service instructeur les dossiers des candidatures non retenues pour les années se terminant en 0 et 5, - conserver au ministère les dossiers des candidatures retenues pour les années se terminant en 0 et 5 (ou dossiers en B et T selon classement adopté). Les extraits de casier judiciaire doivent être éliminés. Pour la médaille de l'enseignement technique, distinction attribuée par arrêté rectoral, conserver les dossiers des candidatures retenues et non retenues au rectorat pour les années se terminant en 0 et 5.	MENESR Rectorat IA Préfecture
Liste des candidatures	5 ans	С		MENESR Rectorat
Liste des promus, fichier nominatif	5 ans	С	Le fichier nominatif des promus est conservé au bureau du Cabinet du ministère.	MENESR Rectorat
Décrets de promotion	1 an	D	Les décrets paraissent au Journal officiel.	MENESR
Photographies, vidéos, articles de presse lors des remises de distinctions	5 ans	Т	Ne conserver que les années se terminant en 0 et 5.	MENESR Rectorat EES EPLE Écoles
Docteurs Honoris Causa	5 ans	С		EES



Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
1.3 Contrôle, évaluation et statist	iques			
1.3.1 Contrôle des établissements				
Enseignement public : création ou fermeture d'établissement - arrêté préfectoral pris sur avis de la collectivité territoriale de rattachement après avis du rectorat - convention de création pour les CFA	Durée de l'exis- tence de l'établis- sement	С		Rectorat Préfecture Écoles EPLE CFA Collectivités territoriales
Nationalisation des lycées et collèges - arrêté - convention - état des lieux	5 ans	С	À conserver au ministère, dans l'établissement et dans la collecti- vité territoriale de rattachement.	MENESR Collectivités territoriales EPLE
Enseignement privé sous contrat : contrats, avenants, registres d'ouverture	Durée de l'exis- tence de l'établis- sement	С		Rectorat Etablisse- ments
Établissements privés hors contrat : déclarations	Durée de l'exis- tence de l'établis- sement	С		Rectorat Etablisse- ments
Dossiers par établissements des recteurs et inspecteurs d'académie	Durée de l'exis- tence de l'établis- sement	С	Ces dossiers que se constituent les recteurs et IA sont souvent composés de documents que l'on retrouve - mais éclatés- dans les différents établissements et services. Il est donc utile de conserver cette collection très commode pour certaines recherches quand elle existe. Prévoir un versement tous les 10 ans.	Rectorat IA
Rapports de l'IGAEN et de l'IGEN sur les établissements et les personnels	10 ans	С	Une collection complète de ces rapports est conservée au ministère. Conserver également à l'IA et au rectorat les rapports relatifs aux établissements de leur ressort.	MENESR IA Rectorat
Contrôle de légalité des actes administratifs des écoles et EPLE	1 an	D	Cf. circulaire AD 97-2 du 27 février 1997. Traitement et conservation des documents relatifs aux relations de l'État avec les collectivités territoriales, produits ou reçus par les services des préfectures et sous-préfectures.	Préfecture IA Rectorat
Politique de l'apprentissage : - programme annuel - rapports - comptes rendus de visite	10 ans	С		Rectorat (SAIA)

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
1.3.1 Contrôle des établissements (s	suite)			
Vérification de services des ensei- gnants, fiches d'organisation de service, tableaux récapitulatifs des moyens et des dotations	5 ans	D	Ces documents servent au contrôle des dotations horaires des établis- sements mais aussi en cas de problèmes dans le paiement des heures supplémentaires.	EPLE EES Rectorat
Classement des établissements scolaires	5 ans	С	Ces documents servent pour le calcul des retraites des chefs d'éta- blissements. Conserver une copie de l'arrêté au rectorat et à l'inspec- tion académique.	MENESE Rectorat IA
1.3.2 Évaluation et statistiques		•		
Tableaux récapitulatifs des princi- paux indicateurs de pilotage des établissements et autres tableaux de bord	5 ans	Т	Ces tableaux sont établis par les services statistiques des rectorats et inspections d'académie. Ils positionnent les établissements en fonction de critères comme le nombre de boursiers, les résultats aux tests d'entrée en CM, 6ème, 2nde, les résultats au brevet, au bac, etc.	
Bilans annuels d'activité par les chefs d'établissements	5 ans	С	Dans les départements des chefs- lieux de région, ne garder que la collection du rectorat ou celle de l'IA qui font parfois doublon; ailleurs conserver la collection unique. Le cas échéant, conserver un exemplaire dans le fonds de l'établissement.	
1.3.2.1 Enquêtes statistiques				
Enquêtes de rentrée scolaire	5 ans	T		
Mise en place des enquêtes : circu- laires, documents de travail, etc.	5 ans	С	La nomenclature des enquêtes paraît tous les ans dans un numéro spécial du B.O.	
Questionnaires d'enquêtes	5 ans	T	Conserver un échantillon représentatif des questionnaires ouverts.	
Exploitation : synthèses, résultats, tableaux de bord, etc.	10 ans	С	Les exploitations nationales sont à conserver par le MEN, celles établies au niveau académique par les rectorats et/ou les IA, voire les collectivités territoriales.	
1.3.2.2 Enquêtes d'évaluation du ni	veau des é	Élèves	•	
"Cahiers" d'évaluation du niveau des élèves (CE2, 6ème, 2nde)	2 ans	Т	Conserver les années de mise en place du dispositif, puis conserver 1 cahier sur 10 des années en 0 et 5.	Écoles EPLE

PLAN DU CHAPITRE 2

2 - Vie scolaire et universitaire, dispositifs particuliers de formation

2.1 Scolarité : inscription et suivi

- 2.1.1 Enseignement scolaire et dispositifs particuliers de formation
 - 2.1.1.1 Inscriptions
 - Récapitulatifs de la situation administrative et pédagogique de l'élève
 - Autres documents
 - 2.1.1.2 Contrôle de l'assiduité et discipline
 - Assiduité
 - Discipline
- 2.1.2 Enseignement supérieur
 - 2.1.2.1 Inscriptions et suivi des cursus
 - 2.1.2.2 Discipline
- 2.1.3 Éducation spéciale

2.2. Emplois du temps, productions pédagogiques et travaux d'élèves ou d'étudiants

- 2.2.1 Emplois du temps
 - 2.2.1.1 Enseignement scolaire
 - 2.2.1.2 Enseignement supérieur
 - 2.2.2 Documents et productions pédagogiques
- 2.2.3 Travaux d'élèves ou d'étudiants

2.3 Stages

2.4 Dispositifs particuliers de formation

- 2.4.1 Scolarisation hors établissement
- 2.4.2 Formation continue
 - 2.4.2.1 Groupements d'établissements (GRETA)
 - 2.4.2.2 Services de formation continue de l'enseignement supérieur

2.5 Activités péri-scolaires et péri-universitaires (action culturelle, sorties ou voyages scolaires)

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
2.1 Scolarité : inscription et suivi	1		1	1
2.1.1 Enseignement scolaire et disp	ositifs par	ticuliers	de formation	
2.1.1.1 Inscriptions				
Récapitulatifs de la situation admin	istrative et	t pédago	gique de l'élève	
Registres matricules et/ou fichier des élèves, listes des élèves	50 ans	С	Les registres matricules n'existent que dans les écoles primaires. Ces documents permettent de délivrer les attestations de scolarité aux anciens élèves.	Écoles EPLE Organisme de formation à distance CFA
- Fiches de renseignements sur l'élève et sa famille - Bulletins trimestriels - Fiches individuelles d'orientation - Comptes rendus de rendez-vous - Aides diverses dans le cadre des fonds sociaux - Éléments concernant les stages - Éléments concernant l'assiduité des élèves - Éléments concernant les sanctions	10 ou 50 ans	T	Ces dossiers permettent de délivrer les attestations de scolarité. La DUA est donc de 50 ans. Elle est réduite à 10 ans si l'établissement possède un récapitulatif de la situation administrative et pédagogique de l'élève complet (registre matricule, fichier des élèves, listes des élèves). Modalités du tri : - si le classement est alphabétique, conserver les dossiers commençant par B et T tous les ans ; - si le classement est chronologique, conserver au minimum les dossiers des années scolaires se terminant en 0, en prenant pour référence l'année de sortie. Il convient de conserver les copies des attestations de stage pendant 50 ans pour les formations concernant la sécurité et les métiers à risque. Ces observations s'appliquent également aux dossiers d'apprentis conservés dans les CFA et aux organismes de formation à distance, ainsi qu'aux bénéficiaires des dispositifs d'insertion type "classes d'initiation préprofessionnelles par alternance". Le dossier scolaire ne doit pas être remis à l'élève.	à distance CFA
Autres documents				
Livrets scolaires			Classer le livret dans le dossier scolaire (le livret est parfois remis à l'élève).	Écoles EPLE Organismes de formation à distance CFA





Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
Autres documents (suite)				
Dérogations à la carte scolaire	1 an	D		IA Communes
Dossiers d'admission en 6ème			À joindre au "dossier scolaire" dont il suit le sort.	EPLE/IA
Dossiers de suivi d'orientation en fin de 3ème			À joindre au "dossier scolaire" dont il suit le sort.	EPLE/IA
Commissions d'affectation et d'orientation - Procès-verbaux - Listes nominatives des élèves - Fiches individuelles d'orientation	2 ans	Т	Conserver les procès-verbaux. Si la fiche individuelle d'orienta- tion est intégrée dans le dossier scolaire, elle suit le même sort que celui-ci.	IA Rectorat
Commissions d'appel des affecta- tions et orientations - Procès-verbaux - Listes nominatives des élèves - Fiches individuelles d'orientation	2 ans	Т	Conserver les procès-verbaux. Si la fiche individuelle d'orienta- tion est intégrée dans le dossier scolaire, elle suit le même sort que celui-ci.	IA Rectorat
Photographies de classes	Sans objet	С	Les établissements scolaires doivent constituer un fonds iconographique à partir de l'exemplaire des photographies qui leur sera remis par les photographes. Elles devront être datées.	Écoles EPLE CFA
2.1.1.2 Contrôle de l'assiduité et dis	scipline			
Assiduité				
Statistiques des absences	1 an	С		Écoles EPLE CFA IA
Registres d'appel journaliers	10 ans	D	La DUA de 10 ans se justifie par d'éventuelles enquêtes de justice.	Écoles EPLE CFA
Bulletins d'absences, mots d'excuses des parents, certificats médicaux	1 an	D		Écoles EPLE CFA
Rappels aux familles	1 an	D		Écoles EPLE
Signalements au procureur, à la caisse d'allocations familiales	1 an	D		Écoles EPLE IA
Avis de recherche d'enfants	1 an	D		Écoles EPLE IA Rectorat

Après 1975, si les documents récapitulatifs existent (voir ci-dessus), ne conserver que les dossiers dont les années se terminent en 0.

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
Discipline				tontorno
Conseils de discipline des élèves - procès-verbaux, correspondance, notifications de la décision à la famille	10 ans	T	Ne conserver que le procès-verbal.	EPLE IA
Commissions d'appel du conseil de discipline - procès-verbaux, correspondance, notifications de la décision à la famille	10 ans	T	Ne conserver que le procès-verbal.	IA Rectorat
Cahiers de punitions (retenues, etc.)	1 an	D		EPLE
Registres des sanctions (exclusions, etc.)	10 ans	С		EPLE
2.1.2 Enseignement supérieur				
2.1.2.1 Inscriptions et suivi des curs	sus			
Registres papier et informatisés et dossiers d'inscription	10 ans	С	Les registres papier ont en général laissé la place à un registre informatisé. Le registre informatisé doit aussi être conservé à titre d'archives historiques (c'est à dire au-delà de la durée prévue par la CNIL, art 36 de la loi du 6 janvier 1978 et L. 212-4 du code du patrimoine).	EES Organisme de formatio à distance
Récapitulatifs de la situation administrative et pédagogique de l'étudiant (fiches individuelles de scolarité type fiches Acker ou dossiers-fiches récapitulatifs type système Apogée,)	50 ans	С	Ces documents permettent de délivrer des attestations de scolarité. Les récapitulatifs sous forme de fichiers électroniques doivent être conservés à titre d'archives historiques au-delà de la durée prévue par la CNIL (art 36 de la loi du 6 janvier 1978 et L. 212-4 du code du patrimoine). Il convient de procéder à l'extraction annuelle des enregistrements des fiches Apogée des étudiants non réinscrits dans l'année.	EES Organisme de formatio à distance
Dossiers d'étudiants (dossiers administratifs et pédagogiques) - état civil - cursus interne et externe - décisions d'admissions individuelles (transfert, équivalence, reprise d'études, validation d'acquis)	10 ou 50 ans	T	La DUA est de 50 ans. Elle est réduite à 10 ans si l'établissement possède un récapitulatif de la situation administrative et pédagogique de l'étudiant (voir ci-dessus). Conserver tous les dossiers jusqu'en 1975 (mise en œuvre de la loi d'orientation de 1968, E. Faure). Après 1975 si les documents	EES Organisme de formatio à distance

- résultats aux partiels et examens

terminaux





Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
2.1.2.1 Inscriptions et suivi des curs	us (suite)			
Demandes d'admissions sans suite ou refusées	1 an	D		EES Organismes de formation à distance
Listings et fiches d'auditeurs libres	5 ans	T	Conserver les années universitaires se terminant en 0 et 5	EES Organismes de formation à distance
2.1.2.2 Discipline				
Dossiers des conseils statuant en matière disciplinaire - Section disciplinaire du conseil d'administration - Conseil national de l'enseigne- ment supérieur et de la recherche (CNESER)	10 ans 10 ans	T C	Conserver les années universitaires se terminant en 0 et 5 ainsi que les procès-verbaux de la formation de jugement et les décisions de sanction.	EES MENESR Rectorat
2.1.3 Éducation spéciale				
Dossiers individuels des élèves relevant de l'éducation spéciale (secrétariats des commissions départementales de l'éducation spéciale - CDES - et commissions de circonscription pré-élémentaire et élémentaire - CCPE -, commissions de circonscription du second degré - CCSD)	25 ans	Т	Application de la circulaire AD 88-8 du 7 septembre 1988 relative à la conservation et à l'archivage des dossiers des commissions de l'éducation spéciale: conserver 1/10ème des dossiers arrivés au terme de leur DUA.	Commission départe- mentale de l'éducation spéciale IA
2.2 Emplois du temps, production	ıs pédago	giques	et travaux d'élèves ou d'étudiants	
2.2.1 Emplois du temps				
2.2.1.1 Enseignement scolaire				
Emplois du temps des classes	1 an	T	Conserver les emplois du temps des années scolaires se terminant en 0 et 5.	Écoles EPLE CFA EREA
Emplois du temps des enseignants	1 an	T	Conserver les emplois du temps des années scolaires se terminant en 0 et 5.	Écoles EPLE CFA EREA
2.2.1.2 Enseignement supérieur				
Livrets des enseignements	5 ans	С		EES Organismes de formation à distance
Planning des enseignements	1 an	Т	Conserver les plannings des enseignements des années scolaires se terminant en 0 et 5.	EES
Calendriers universitaires	1 an	С	Ils sont votés par les conseils d'administration.	EES

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
2.2.2 Documents et productions pé	dagogique	S		
Cahiers de texte du maître ou du professeur	2 ans	Т	Conserver les cahiers pour les années scolaires se terminant en 0 et 5, et tri sélectif représentant la diversité des niveaux et des options.	Écoles EPLE CFA
Cahiers de textes des classes	2 ans	Т	Conserver les cahiers pour les années scolaires se terminant en 0 et 5, et tri sélectif représentant la diversité des niveaux et des options.	Écoles EPLE CFA
Fiches de progression des classes	2 ans	T	Conserver les fiches pour les années scolaires se terminant en 0 et 5.	Écoles
Cours et supports de cours	2 ans	Т	Tri sélectif représentant la diversité des niveaux et des options.	Écoles EPLE CFA EES
2.2.3 Travaux d'élèves ou d'étudia	nts			
Cahiers de roulement, cahiers mensuels	2 ans	Т	Conserver les années scolaires se terminant en 0 et 5.	Écoles EPLE CFA
Cahiers, objets, maquettes, audiovisuels réalisés par les élèves ou les étudiants	2 ans	Т	Tri sélectif	Écoles EPLE CFA EES
2.3 Stages				
Offres de stages, fiches de rensei- gnement des entreprises et lieux d'accueil	1 an	D		EPLE EES
Conventions avec les entreprises et les établissements - avec incidences financières	1 an après apure- ment des comptes	D		EPLE EES IA
- sans incidences financières	2 ans	D		
États récapitulatifs des stagiaires et des stages	5 ans	С		EPLE EES IA
Rapports des stagiaires	1 an	T	La DUA est d'un an après la sortie de l'établissement. Tri sélectif.	EPLE EES
Attestations et évaluations pédagogiques de stage		Suit le sort final de l'élève ou de l'étu- diant	À intégrer au dossier de l'élève ou de l'étudiant dont elles suivent le sort.	EPLE EES CFA EREA



Le B.O. N° 24 16 JUIN 2005

TRI ET CONSERVATION DES ARCHIVES CONCERNANT L'ÉDUCATION NATIONALE

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
2.4 Dispositifs particuliers de for	mation			
2.4.1 Scolarisation hors établissement (cours à domicile, par correspondance,): déclarations des parents, listes, contrôles des IA.	10 ans	С		IA Communes Organismes de formation à distance
2.4.2 Formation continue				
2.4.2.1 Groupements d'établisseme	ents (GRE	ΓA)		
Conseils inter-établissements : comptes rendus de réunions	10 ans	С		GRETA
Réunions du bureau du GRETA	10 ans	С		GRETA
Bilans d'activité et documents préparatoires au budget	10 ans	С	Les GRETA n'ont pas de budgets propres. Leurs budgets sont inté- grés dans ceux de l'EPLE support.	GRETA
Dossiers par formation organisée: offres de prestation, conventions de formation, fiches financières, copies de factures, feuilles de présence des stagiaires, copies des attestations de stage délivrées, documents pédagogiques,	1 an après apure- ment des comptes	T	Il convient de conserver les copies des attestations de stage pendant 50 ans pour les formations concernant la sécurité ou les métiers à risques. Ces attestations peuvent n'être conservées que 10 ans s'il existe une liste récapitulative des stagiaires stage par stage. Conserver les années scolaires se terminant en 0 et 5.	GRETA
2.4.2.2 Services de formation continue de l'enseignement supérieur dossiers par formation organisée : offre de prestation conventions dossiers individuels d'inscription documents pédagogiques feuilles de présence - conventions de financement par des organismes extérieurs (conseil régional, Europe) - catalogue des formations proposées - bilans	5 ans	T C C C C C C	Conserver une sélection de dossiers dans leur intégralité soit en conservant les années se terminant en 0 et 5, soit en affinant le tri en fonction des thèmes de formation proposés (6). Attention, s'il s'agit de formations diplômantes ou ouvrant des droits, se reporter pour les durées d'utilité administrative et les sorts finaux aux 2.1.2.1 Inscriptions et suivides cursus ci-dessus et 3 - Examens et concours ci-dessous.	Collectivités territoriales EES
- statistiques annuelles	5 ans	C	d'acceptant de la constant de la con	
-			ction culturelle, sorties ou voyage	
Dossiers d'organisation et de réalisation d'opérations	2 ans (sauf conten- tieux)	T	Tri sélectif.	Écoles EPLE, EES

(6) On peut s'inspirer de l'instruction de tri et de conservation des archives des délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale pour déterminer des critères de tri (DPACI/RES/20 du 1er octobre 2004).

PLAN DU CHAPITRE 3

3 - Examens et concours

3.1 Organisation des examens et concours

- 3.1.1 Dossiers d'organisation des examens et concours (dossiers généraux)
- 3.1.2 Dossiers par centre
- 3.1.3 Jurys
- 3.1.4 Surveillants
- 3.1.5 Frais d'organisation

3.2 Candidatures et inscriptions

- 3.2.1 Examens diplômants, y compris validation d'acquis d'expérience professionnelle
- 3.2.2 Examens professionnels
- 3.2.3 Concours

3.3 Sujets

- 3.4 Documents produits par les candidats
- 3.5 Notation
- 3.6 Résultats



Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
3.1 Organisation des examens et	concours			
3.1.1 Dossiers généraux				
- Arrêtés d'ouverture, fixant le nombre de postes, fixant le calendrier des épreuves - Listes des centres d'examen - Calendriers des épreuves orales et des résultats - Notes relatives au matériel utilisé par les candidats - Listes des candidats interdits d'examens - Procès-verbaux de salle	3 ans	T	Conserver un exemplaire dans le service responsable de l'organisation de l'examen ou du concours. Modalités d'échantillonnage: garder la totalité des dossiers pour les années scolaires se terminant en 0 et 5. Conserver l'original des procèsverbaux de salle comportant un incident et lorsqu'il y a eu ouverture d'un contentieux.	MENESR Rectorat IA EPLE EES
Listes des candidats admis à concourir	50 ans	T	Ces listes sont à classer avec le dossier des résultats.	
Statistiques ou états récapitulatifs de candidatures	5 ans	T		
3.1.2 Dossiers par centre				
Organisation matérielle des examens	1 an	D		
Listes d'émargement des candidats	1 an	D		
3.1.3 Jurys				
Arrêtés de composition de jury	5 ans ou durée de validité du jury	D		
Convocations, listes d'émargement	5 ans	D		
Ordres de mission	5 ans	D		
Indemnisations	5 ans	D		
3.1.4 Surveillants				
Convocations	5 ans	D		Rectorat IA
Listes d'émargement	5 ans	D		EES
3.1.5 Frais d'organisation				
États des services de surveillance faits	Apure- ment des	D		MENESR Rectorat
Enveloppes de chèque prouvant les quantités encaissées	comptes + 1 an	D		IA EES
Pièces justificatives comptables (factures, etc.). Conventions avec les établissements accueillant les examens et portant sur les modalités de défraiement, factures, titres et documents s'y rapportant		D		

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
3.2 Candidatures et inscriptions				
3.2.1 Examens diplômants, y comp	ris validat	ion d'ac	quis d'expérience professionnelle	
Dossiers d'inscription et/ou confirmation d'inscription : fiches individuelles de renseignement, copies de diplômes, etc.	2 ans	D		MENESR Rectorat IA EES
3.2.2 Examens professionnels	•			•
Dossiers de candidature : titres et travaux, lettres de motivation, etc. - candidats admis	90 ans	Т	Conserver les dossiers commençant par les lettres B et T (instruction AD 95-1 du 27 janvier 1995; FP/3 1821 du 20 octobre 1993).	MENESR Rectorat IA EES
- candidats ayant échoué	5 ans	D		
3.2.3 Concours				ļ.
Dossiers de candidature : titres et travaux, lettres de motivation, etc. - candidats admis	90 ans	Т	Conserver les dossiers commençant par les lettres B et T (instruction AD 95-1 du 27 janvier 1995; FP/3 1821 du 20 octobre 1993).	MENESR Rectorat IA EES
- candidats ayant échoué	5 ans	D		
3.3 Sujets			1	1
Dossiers préparatoires (sujets, maquettes)	2 ans	T	Conserver les années scolaires se terminant en 0 et 5.	MENESR Rectorat IA
Sujets	2 ans	С		EES



Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
3.4 Documents produits par les ca	ndidats			
Copies - Concours de recrutement du personnel non enseignant	1 an	T	I an après publication des résultats, à l'exception des copies faisant l'objet d'un contentieux qui doivent être conservées par le service. Modalités du tri des copies: Conserver les copies des candidats reçus pour les années se terminant en 3 et 8, et un pourcentage de 1 % du restant des copies prises strictement au hasard, avec conservation intégrale des copies de concours de moins de 50 candidats. Voir circulaire AD 82-4 du 21 décembre 1982 portant instruction sur l'archivage des dossiers et des copies des concours administratifs.	MENESR Rectorat IA EES Centres d'examens
- Concours de recrutement du personnel enseignant - Concours d'entrée aux grandes écoles			Conserver annuellement les copies des 20 premiers candidats reçus pour l'ensemble d'une session. Pour les années scolaires se terminant en 0 et 5, un échantillon complémentaire d'un maximum de 50 copies et d'un minimum de 10 copies sera pris au hasard pour chaque épreuve de chaque discipline.	
- Concours primés (concours général des lycées, concours national de la Résistance et de la déportation, etc.)			Conserver les copies des lauréats et un échantillon complémentaire d'un maximum de 50 copies et d'un minimum de 10 prises au hasard pour chaque épreuve de chaque discipline.	
- Examens diplômants de l'ensei- gnement secondaire			Par centre de délibération, pour toutes les séries et filières, conserver pour les années scolaires se terminant en 0 et 5 entre 1 et 5 % des copies avec un minimum de 3 copies par épreuve de chaque examen.	
- Examens diplômants de l'ensei- gnement supérieur			Par établissement, pour toutes les séries et filières, pour les années universitaires se terminant en 0 et 5, conserver 1% des copies avec un minimum de 3 copies par épreuve de chaque examen. Il appartiendra aux recteurs, chanceliers des universités, de demander aux présidents d'universités de faire procéder à la collecte des copies selon ces modalités.	

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
Épreuves pratiques (maquettes, vêtements,)	1 an	T	Conserver quelques spécimens (grandes écoles, écoles d'art, écoles d'architecture, concours général).	EPLE EES MENESR
Rapports de stages effectués dans le cadre de la validation de diplômes	1 an	T	Tri sélectif laissé à l'appréciation du directeur du service départe- mental d'archives et du responsa- ble du service producteur.	EPLE EES Rectorat IA MENESR
Mémoires	5 ans	T	Conserver les travaux à caractère local. Pour le reste, conserver par discipline 1% des mémoires des années universitaires se terminant en 0 et 5.	EPLE EES MENESR
Thèses - Dossier de soutenance : pré-rapport des professeurs, convocations, liste des membres du jury, rapport de soutenance du président du jury, positions de thèse ou mémoire de présentation	5 ans	С		EES
- Thèse	1 an	С	Les thèses doivent être transférées dans les bibliothèques universitaires pour y être conservées (arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités du dépôt des thèses).	
3.5 Notation				
Bordereaux de notation (récapitu- latifs des notes établies à la fin des épreuves et tous autres docu- ments préparatoires à la saisie des résultats).	1 an	D		MENESR Rectorat IA EPLE EES
Relevés de notes (liste des candi- dats avec notes à chaque épreuve extraite du PV d'examen).	1 an	D		
3.6 Résultats			•	
Procès-verbaux d'examen	50 ans	С		MENESR
Procès-verbaux d'admissibilité ou d'admission aux concours	50 ans	С		Rectorat IA EPLE
Registre des admis	50 ans	С		EES
Arrêtés	50 ans	С		
Registre de soutenances des thèses	50 ans	С		
			-	







PLAN DU CHAPITRE 4

4 - Santé et aide sociale

4.1 Santé

- 4.1.1 Enseignement scolaire
 - 4.1.1.1 Médecine scolaire
 - 4.1.1.2 Infirmerie scolaire
 - 4.1.1.3 Accidents
- 4.1.2 Enseignement supérieur
 - 4.1.2.1 Médecine et infirmerie universitaires
 - 4.1.2.2 Accidents

4.2 Aide sociale en faveur des élèves et des étudiants

- 4.2.1 Enseignement scolaire
 - 4.2.1.1 Assistants sociaux
 - 4.2.1.2 Fonds sociaux collégiens et étudiants
 - 4.2.1.3 Bourses de l'enseignement secondaire
- 4.2.2 Enseignement supérieur
 - 4.2.2.1 Assistants sociaux
 - 4.2.2.2 Bourses de l'enseignement supérieur
 - 4.2.2.2.1 Dossier social étudiant (DSE)
 - 4.2.2.2.2 Autres bourses d'étudiants
 - 4.2.2.2.3 Bourses pour les étudiants étrangers
 - 4.2.2.2.4 Bourses pour les programmes d'échanges (Erasmus, etc.)
 - 4.2.2.3 Prêts d'honneur
 - 4.2.2.4 Commissions sociales d'établissements

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
4.1 Santé				
4.1.1 Enseignement scolaire				
4.1.1.1 Médecine scolaire				
Dossiers médico-scolaires	30 ans	Т	La DUA est de 30 ans à compter de la date de naissance. Conserver un dossier sur 20 et compléter par un échantillonnage géographique si nécessaire. On peut trouver aussi dans les dossiers médico-scolaires, des dossiers de protection maternelle et infantile (PMI).	IA
Rapports annuels des médecins scolaires	5 ans	С		IA
Rapports annuels d'activité des services de promotion de la santé scolaire en faveur des élèves	5 ans	С		IA
Statistiques annuelles établies par les médecins scolaires	5 ans	С		IA
Synthèses départementales, aca- démiques et nationales annuelles sur la médecine scolaire	5 ans	С		MENESR Rectorat IA
Dossiers d'organisation des gran- des campagnes nationales de pré- vention (vaccinations, lutte contre le suicide, le sida, le tabac, etc.)	5 ans	С		IA Rectorat MENESR
Comptes rendus de visites sanitaires des établissements scolaires	5 ans	D	La conservation de ces documents est assurée par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales.	DDASS Établisse- ments
4.1.1.2 Infirmerie scolaire				
Fiches individuelles d'infirmerie	2 ans	D		Écoles EPLE
Registres d'infirmerie	30 ans	T	Les registres d'infirmerie sont sur support papier ou sur support informatisé (type logiciel Sagesse : système automatisé de la gestion de la santé en établissement). Conserver les années scolaires se terminant en 0 et 5.	Écoles EPLE
Rapport annuel d'activité des infirmières scolaires	5 ans	С		Écoles EPLE IA Rectorat



Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
4.1.1.2 Infirmerie scolaire (suite)				
Statistiques annuelles de fréquen- tation de l'infirmerie scolaire	5 ans	С		Écoles EPLE IA Rectorat MENESR
Synthèses départementales, académiques et nationales de fréquentation des infirmeries	5 ans	С		IA Rectorat MENESR
Statistiques annuelles sur les actions d'éducation à la santé	5 ans	С		Écoles EPLE IA Rectorat MENESR
4.1.1.3 Accidents				
Dossiers d'accidents scolaires	30 ans	Т	La DUA court à compter de la date de naissance de l'accidenté. Conserver les dossiers pour les années scolaires se terminant en 0 et 5.	IA
Dossiers d'accidents du travail	90 ans	Т	La DUA court à compter de la date de naissance de l'accidenté. Conserver les dossiers pour les années scolaires se terminant en 0 et 5.	Rectorat (avant 1985) CPAM
4.1.2 Enseignement supérieur				
4.1.2.1 Médecine et infirmerie univ Dossiers médicaux d'étudiants	10, 25 ou 50 ans	T	La DUA court à compter de la pre- mière inscription. Elle est de 10 ans pour les premiers et seconds cycles, de 25 ans pour tous les troisièmes cycles, sauf les laboratoires sensibles pour lesquels elle est de 50 ans. Conserver un dossier sur 20.	EES
Rapports annuels des services de médecine préventive	5 ans	С		EES
Statistiques annuelles des services de médecine préventive	5 ans	С		EES
Dossiers d'organisation de grandes campagnes nationales	5 ans	С		EES MENESR
Bordereaux de destruction de déchets médicaux en infirmerie	5 ans	D		EES
4.1.2.2 Accidents				
Accidents du travail	90 ans	D	La DUA court à compter de la date de naissance de l'accidenté	EES CPAM
Accidents universitaires	90 ans	D	La DUA court à compter de la date de naissance de l'accidenté.	EES

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
4.2 Aide sociale en faveur des élèv	es et des é	tudian	ts	
4.2.1 Enseignement scolaire				
4.2.1.1 Assistants sociaux				
Rapports annuels d'activité des assistantes sociales	5 ans	С		IA Rectorat Assistants sociaux
Statistiques annuelles et synthèses départementales sur l'action sociale	5 ans	С	Le rapport est conservé par l'inspection académique (service de promotion de la santé); les rectorats peuvent détruire les dossiers au terme de la DUA.	IA Rectorat
Dossiers individuels des élèves - avec fiche de signalement	90 ans	С	La DUA est de 90 ans à compter de la date de naissance de l'élève. Cette DUA s'aligne sur celle prévue dans l'instruction AD 98-6 relative au traitement des archives produites dans le cadre de l'aide sociale en faveur des mineurs.	Rectorat IA Assistants sociaux
- sans fiche de signalement	10 ans	Т	La DUA est de 10 ans à compter de la majorité de l'élève. Conserver 1 dossier sur 20. Cette DUA s'aligne sur celle prévue dans l'instruction AD 98-6 relative au traitement des archives produites dans le cadre de l'aide sociale en faveur des mineurs.	
4.2.1.2 Fonds sociaux collégiens et	lycéens			
Dossiers individuels	2 ans	D		EPLE
Bilans d'activité	2 ans	С		EPLE
Tableaux récapitulatifs des aides accordées aux élèves	5 ans	С		IA
4.2.1.3 Bourses de l'enseignement Ces dispositions annulent celles de et à la conservation des documents	l'instruction	on AD 7	75-1 du 26 février 1975 relative au tri Imens et les bourses.	
Bourses nationales - Commissions départementales et régionales des bourses : procès-verbaux	2 ans	С		EPLE IA
- Dossiers retenus ou non retenus	2 ans	D		
- Fichiers de boursiers	5 ans	D	Certains établissements ont pu créer de tels fichiers pour "suivre" leurs boursiers, mais ce n'est pas un document qui existe partout.	
- Listings des boursiers	5 ans	С		
- Arrêtés récapitulatifs collectifs	5 ans	С		
-Exonération des frais de pension	5 ans	D		





Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
4.2.1.3 Bourses de l'enseignement	scolaire (s	uite)		
Bourses des collectivités territoriales : dossiers retenus ou non retenus	2 ans	D		Collectivités territoriales
4.2.2 Enseignement supérieur				
4.2.2.1 Assistants sociaux				
Rapports annuels d'activité des assistants sociaux	5 ans	С		EES Assistants sociaux
Statistiques annuelles sur l'action sociale	5 ans	С		EES
Dossiers individuels	5 ans	D		EES Assistants sociaux
et à la conservation des documents 4.2.2.2.1 Dossier social étudiant (D	concernar (SE)	ıt les exa	75-1 du 26 février 1975 relative au tri amens et les bourses.	
Dossiers non retenus	2 ans	D		CROUS Rectorat
Dossiers retenus	2 ans	D		
Avis d'attribution	2 ans	D		
Arrêtés d'attribution rectoraux collectifs	5 ans	С		
Listings récapitulatifs d'attribution	5 ans	D		
4.2.2.2.2 Autres bourses d'étudiant	S	•		•
Bourses des collectivités territo- riales - Dossiers retenus ou non	2	T	Conserver l'exemplaire des collectivités territoriales les années se terminant en 0 et 5.	EES Collectivités territoriales
- Arrêtés d'attribution	2 ans 5 ans	C	Conserver l'original dans la collectivité qui a attribué la bourse.	CROUS Rectorat
- Rapport annuel d'activité de l'étudiant boursier	2 ans	С	Conserver le rapport dans la collectivité qui a attribué la bourse.	
Bourses de mobilité (1er et 2ème cycles), bourses de 3ème cycle (agrégation, DEA, etc.), bourses de service public ou allocations d'études				EES CROUS Rectorat
- Dossiers retenus ou non	2 ans	Т	Conserver les dossiers des années universitaires se terminant en 0 et 5.	
- Procès-verbaux de la commission d'attribution	2 ans	С		
- Arrêtés d'attribution rectoraux	5 ans	С		
- Listings récapitulatifs	5 ans	D		
- Avis d'attribution	5 ans	С		

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
4.2.2.2.2 Autres bourses d'étudiant	s (suite)			
Bourses de fondations, etc Dossiers de candidature retenus ou non	2 ans	D		Rectorat
-Procès-verbaux de la commission d'attribution	2 ans	С		
- Arrêtés d'attribution	5 ans	С		
- Rapports des boursiers	2 ans	С		
4.2.2.2.3 Bourses pour les étudiants	étrangers			
Bourses de longue durée pour les étudiants étrangers - Bourses du gouvernement français . Dossiers non retenus	2 ans	D		CNOUS CROUS
. Dossiers retenus	50 ans	С	Il s'agit de conserver les dossiers du CNOUS. En effet, les bourses accordées aux étudiants étrangers sont centralisées au CNOUS. L'éventuel dossier CROUS peut être détruit.	
-Bourses des gouvernements étrangers	50 ans	С	Même remarque que ci-dessus.	
Bourses de courte durée pour étudiants étrangers	10 ans	D	Les pièces les plus intéressantes du dossier de bourse sont dans le dossier de l'étudiant.	CNOUS CROUS
4.2.2.2.4 Bourses pour les program	mes d'éch	anges (E	Erasmus, etc.)	
Étudiants d'universités françaises partant dans un autre pays : statis- tiques sur le nombre d'étudiants à l'étranger classés par discipline.	2 ans	С		EES
Étudiants européens arrivant en France : relevés de notes, tableaux récapitulatifs d'étudiants européens par discipline	2 ans	С	Ces documents ne se retrouvent pas dans le dossier de l'étudiant de l'université d'accueil, mais sont, en général, conservés au service des relations internationales.	
4.2.2.3 Prêts d'honneur				
Dossiers non retenus	2 ans	D		Rectorat
Dossiers retenus	Durée du prêt puis 5 ans	D		CROUS
Arrêtés collectifs d'attribution	5 ans	С		
Enregistrement des titulaires des prêts	5 ans	С		
4.2.2.4 Commissions sociales d'éta	blissemen	ts	1	
Dossiers de demandes	2 ans	D		EES
Comptes rendus financiers	5 ans	С		
et bilans statistiques				



PLAN DU CHAPITRE 5

5 - Finances et comptabilité

5.1. Finances et comptabilité des établissements

- 5.1.1 Budgets et comptes financiers
 - 5.1.1.1 Enseignement scolaire
 - 5.1.1.2 Enseignement supérieur et chancellerie des universités
- 5.1.2. Exécution des budgets
 - 5.1.2.1 Dépenses
 - 5.1.2.2 Recettes
 - 5.1.2.3 Documents récapitulatifs

5.2 Budgets, comptes et gestion des crédits déconcentrés dans les rectorats et les inspections d'académie

- 5.2.1 Gestion du budget académique (rectorat et inspection d'académie)
 - 5.2.1.1 Budgets et comptes du rectorat (y compris des CIO d'État)
 - 5.2.1.2 Budgets et comptes des inspections d'académie
- 5.2.2 Crédits de fonctionnement du rectorat et de l'inspection d'académie
 - 5.2.2.1 Recettes
 - 5.2.2.2 Dépenses
- 5.2.3 Délégation des crédits aux établissements
- 5.2.4 Crédits accordés à des personnes physiques ou morales privées (bourses, accidents du travail, fonds sociaux, prestations sociales interministérielles, congés bonifiés...)
- 5.2.5 Marchés publics
- 5.2.6 Bilans annuels d'utilisation des crédits délégués

5.3 Gestion comptable des services des collectivités territoriales chargés de l'éducation

- 5.3.1 Recettes
- 5.3.2 Dépenses





Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
5.1 Finances et comptabilité des é	tablissem	ents		
5.1.1 Budgets et comptes financiers	3			
5.1.1.1 Enseignement scolaire				
Budgets prévisionnels	10 ans	С	Conserver l'exemplaire de l'établissement et de la collectivité. Verser la collection des comptes antérieurs à la décentralisation (1986) du rectorat aux archives départementales. Détruire l'exemplaire de l'inspection d'académie et du rectorat après 1986. N.B Les archives départementales du chef-lieu de région peuvent recevoir une collection en provenance de la chambre régionale des comptes. Il leur est loisible de choisir la collection de référence qui sera conservée.	EPLE Collectivités territoriales IA Rectorat
Décisions budgétaires modificatives	10 ans	С	Conserver l'exemplaire de l'établissement et de la collectivité. Verser la collection des comptes antérieurs à la décentralisation (1986) du rectorat aux archives départementales. Détruire l'exemplaire de l'inspection d'académie et du rectorat après 1986. N.B Les archives départementales du chef-lieu de région peuvent recevoir une collection en provenance de la chambre régionale des comptes. Il leur est loisible de choisir la collection de référence qui sera conservée.	
Comptes administratifs ou financiers	10 ans	С	Conserver l'exemplaire de l'établissement et de la collectivité. Verser la collection des comptes antérieurs à la décentralisation (1986) du rectorat aux archives départementales. Détruire l'exemplaire de l'inspection d'académie et du rectorat après 1986. N.B Les archives départementales du chef-lieu de région peuvent recevoir une collection en provenance de la chambre régionale des comptes. Il leur est loisible de choisir la collection de référence qui sera conservée.	



Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
5.1.1.2 Enseignement supérieur et d	chancelleri	e des ur	niversités	
Comptes rendus des commissions des finances	10 ans	С		EES Rectorat
Budgets prévisionnels	10 ans	С	Conserver l'exemplaire de l'université.	Collectivités territoriales
Décisions budgétaires modificatives		С	Conserver l'exemplaire de l'université.	
Comptes administratifs ou financiers	10 ans	С	Conserver l'exemplaire de l'université.	
5.1.2 Exécution des budgets				
5.1.2.1 Dépenses				
Pièces justificatives : devis, bons de commandes, factures, attesta- tions de service fait - Fonctionnement	Apure- ment des comptes +1 an	D		EPLE EES
- Investissement	idem et durée de vie de l'équipe- ment	T	Ne garder que les principales factures relatives à de gros inves- tissements (équipements sportifs, machines-outils, réseau informa- tique).	
5.1.2.2 Recettes			•	•
Pièces justificatives : titres de recettes, arrêtés de subventions, emprunts et prêts	Apure- ment des comptes +1 an	T	Détruire les titres de recettes. Conserver les emprunts et prêts.	EPLE EES
Régie d'avances et de recettes : arrêtés, décisions, carnets à souche, quitanciers	Durée de vie de la régie	D		EPLE EES
Ventes aux domaines	Apure- ment des comptes +1 an	D		EPLE EES
5.1.2.3 Documents récapitulatifs				
Grand livre, balance annuelle	Apure- ment des comptes +1 an	С		EPL EES
Journal général, autres balances	Apure- ment des comptes +1 an	D		EPL EES
Journal des mandats, des titres ou des recettes	Apure- ment des comptes +1 an	D		EPL EES

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
5.1.2.3 Documents récapitulatifs (s	uite)			
Fiches de comptes	Apurement des comptes + 1 an	D		EPLE EES
Rapports ou lettres de la chambre des comptes après contrôle	5 ans	С		EPLE EES
5.2 Budget, comptes et gestion des c	rédits déco	oncentre	s dans les rectorats et les inspections	d'académie
5.2.1 Gestion du budget académiqu	ie (rectorat	et inspe	ection d'académie)	
Budgets et comptes du rectorat (y compris CIO d'État)	10 ans	С		Rectorat
Budgets et comptes des inspections d'académie	10 ans	С		IA
5.2.2 Crédits de fonctionnement du	rectorat et	de l'ins	pection d'académie	
5.2.2.1 Recettes				
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	10 ans	D		Rectorat IA
Dotation de fonctionnement (globale, complémentaire) sur avis de versement	10 ans	D		Collectivité territoriales
5.2.2.2 Dépenses				
Conventions (avec des lycées privés, de maîtrise d'ouvrage déléguée aux lycées publics, au titre du plan d'action pour l'avenir des lycées, au titre de financement FEDER, de garantie régionale à des emprunts souscrits par des lycées privés, de bonification d'intérêts d'emprunts souscrits par des lycées privés)	10 ans	С		Rectorat
Arrêtés attributifs de subventions (dotations pour travaux d'urgence et de petit entretien, subventions aux villes et EPCI pour participation aux travaux dans les équipements sportifs, accompagnement de constructions nouvelles, dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs, dotations d'acquisition aux manuels scolaires, dotations aux associations sportives, dotations pédagogiques aux exploitations agricoles, dotations de fonctionnement aux lycées privés)	10 ans	T	Conserver les années se terminant en 0 et 5.	Rectorat IA
Marchés			Voir ci-dessous 5.2.5.	
Contrats (locations, assurances, prestataires de service)	Durée du contrat	D		Rectorat



Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
5.2.3 Délégation des crédits aux éta	blissemen	nts		
Engagements - délégation de crédits - décisions - engagement global du budget	10 ans	D		Rectorat IA
Ordonnancements - mandats - décisions financières - états de liquidation	10 ans	D		Rectorat IA
5.2.4 Crédits accordés à des persons fonds sociaux, prestations sociales i			ues ou morales (bourses, accidents d , congés bonifiés)	lu travail,
Engagements - lettres de notification - subventions - décisions	10 ans	D		Rectorat IA
Ordonnancements - mandats - décisions financières - états de liquidation	10 ans	D		Rectorat IA
5.2.5 Marchés publics (avec ou sans formalités préalables)	5 à 30 ans	Т	DUA et sort final des documents varient en fonction de l'issue de la procédure, de la phase du marché et de sa nature (pour le détail, se référer à l'instruction de tri et de conserva- tion sur les marchés publics).	Rectorat IA EES Collectivité territoriales
5.2.6 Bilans annuels d'utilisation des crédits délégués	10 ans	С	Transmis par le payeur.	Rectorat
5.3 Gestion comptable par les ser	vices des	collectiv	ités territoriales chargés de l'éduc	ation
5.3.1 Recettes				
Dotation régionale d'équipement sco- laire (DRES) sur avis de versement	10 ans	D		Collectivité territoriale
Dotations de fonctionnement (globale, complémentaire) sur avis de versement	10 ans	D		Collectivité territoriale
5.3.2 Dépenses				
Conventions (lycées privés; maîtrise d'ouvrage déléguée aux lycées publics; plan d'action pour l'avenir des lycées; financement FEDER; garantie régionale à des emprunts souscrits par des lycées privés; bonification d'intérêts d'emprunts souscrits par des lycées privés)	10 ans	С		Collectivité territoriales
Arrêtés attributifs de subventions (dotations pour travaux d'urgence et de petit entretien; subventions aux villes et ECPI pour participa- tion aux travaux)	5 ans	Т	Conserver les arrêtés et les dossiers les plus significatifs.	Collectivité territoriale

PLAN DU CHAPITRE 6

6 - Bâtiments

- 6.1 Gestion du patrimoine immobilier
- 6.2 Réglementation et sécurité
 - **6.2.1** Normes
 - 6.2.2 Sécurité
- 6.3 Prospective et programmation
- 6.4 Construction et maintenance des bâtiments, équipement des espaces
 - 6.4.1 Constructions, extensions, réhabilitations et équipements
 - 6.4.2 Entretien
 - 6.4.3 Bâtiments démontables
 - 6.4.4 Contentieux
 - 6.4.5 Implantation et gestion des créations artistiques et décors déposés ou réalisés pour les établissements



Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
6.1 Gestion du patrimoine imn	nobilier			
Titres de propriété, dossiers d'acquisition et de vente de biens immobiliers, dossiers domaniaux	Durée de la propriété	С	Les départements et les régions conserveront les états du patrimoine dont ils ont la responsabilité de l'entretien.	MENESR Collectivités territoriales Rectorat EES
Baux - Contrats et avenants	5 ans après la fin du bail	D		MENESR Collectivités territoriales Rectorat EES
- États des lieux	Durée du bail	D		
- Fiches de liquidation (honoraires d'avocats, d'huissiers, etc.)	5 ans	D		
Autorisations administratives d'ouverture de locaux scolaires : arrêtés	5 ans	С		Collectivités territoriales Préfecture
6.2 Réglementation et sécurité				•
6.2.1 Normes				
Dossiers thématiques sur les normes d'architecture, techniques et de sécurité	Durée de validité	D	Documentation pour le service	MENESR Rectorat Collectivités territoriales
6.2.2 Sécurité				
Visites périodiques de sécurité (commission d'hygiène et de sécurité ou CHS, commission de sécurité incendie, commission de sécurité et de protection de la santé, autres commissions): convoca- tions, procès-verbaux, rapports	5 ans	С		École EPLE Rectorat IA EES MENESR Collectivités
Utilisation exceptionnelle de locaux : conventions	5 ans	D		territoriales
Diagnostics et rapports d'experts	50 ans	Т	Le tri sélectif est possible, mais il est impératif de conserver les diagnostics et rapports d'amiante ou de désamiantage ainsi que ceux concernant tout produit sensible.	École EPLE Rectorat IA EES MENESR Collectivités territoriales
Élimination de matériaux et de produits sensibles : bordereaux	50 ans	D		Écoles EPLE EES

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
6.2.2 Sécurité (suite)				
Registres de sécurité des bâtiments et installations techniques	10 ans	С		École EPLE
Services de sécurité et de surveillance : main courante	10 ans	Т	Conserver les années se terminant par 0.	Rectorat IA
Marchés et contrats de prestations de services de surveillance	10 ans	D	En cas de marché, se référer pour le détail à l'instruction de tri et de conservation sur les marchés publics.	EES MENESR Collectivités territoriales
6.3 Prospective et programmatio	n			
Études d'opportunité	10 ans	С		Rectorat EES MENESR Collectivités territoriales
Études de faisabilité	10 ans	С		Rectorat EES MENESR Collectivités territoriales
Contrat de plan : volet "construction et aménagement"	10 ans	С		Rectorat EES MENESR Collectivités territoriales Préfecture
Programme pluri-annuel d'inves- tissements	10 ans	С		Rectorat EES MENESR Collectivités territoriales
6.4 Construction et maintenance	des bâtim	ents, éq	uipement des espaces	ļ
6.4.1 Constructions, extensions, rél	nabilitation	ns et équ	ipements	
Genèse du projet : comptes rendus, correspondance, agrément, programme pédagogique, études, avant-projet sommaire, avant- projet détaillé.	10 ans	С		Rectorat MENESR EES Collectivités territoriales
Construction : marchés de travaux, de service ou de fourniture	5 à 30 ans	T	DUA et sort final des documents varient en fonction de l'issue de la procédure, de la phase du marché et de sa nature (pour le détail se référer à l'instruction de tri et de conservation sur les marchés publics).	





Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
6.4.2 Entretien				
Travaux d'entretien (remplace- ment de menuiserie, voirie, etc.)	10 ans	Т	La DUA court à compter de la réception des travaux, sauf contentieux. En cas de marché, se référer à l'instruction de tri et de conservation sur les marchés publics.	Écoles EPLE MENESR EES Collectivités territoriales
Travaux exécutés en application d'une réglementation sur les constructions publiques (sécurité incendie, désamiantage, etc.)	10 ans	Т	La DUA court à compter de la réception des travaux, sauf contentieux. Il convient d'effectuer un tri dans les dossiers en conservant systématiquement les procèsverbaux de réception définitive des travaux ainsi que les rapports de contrôle attestant la conformité des travaux à la réglementation. En cas de marché, se référer à l'instruction de tri et de conservation sur les marchés publics.	Écoles EPLE Rectorat MENESR EES Collectivités territoriales
Gros équipements (chaufferie, circuit électrique, aménagement informatique, réseaux divers, etc.)	10 ans	Т	La DUA court à compter de la réception des travaux, sauf contentieux. Conserver systématiquement les plans de récolement et les dossiers des ouvrages exécutés. En cas de marché, se référer à l'instruction de tri et de conservation sur les marchés publics.	Écoles EPLE Rectorat MENESR EES Collectivités territoriales
Dossiers de subventions	10 ans	D		Écoles EPLE Rectorat MENESR EES Collectivités territoriales
6.4.3 Bâtiments démontables			1	1
Autorisations d'implantations Déclarations de travaux Autorisations de travaux Marchés Permis de démolir	Durée de vie de l'équipe- ment + 5 ans	Т	Conserver quelques dossiers témoins.	Écoles EPLE Rectorat MENESR EES Collectivités territoriales

Type de documents	DUA	Sort final	Observations	Échelon concerné
6.4.4 Contentieux				
Dossiers de contentieux	Durée du conten- tieux	T	Conserver quelques dossiers témoins.	Écoles EPLE Rectorat MENESR EES Collectivités territoriales
6.4.5 Implantation et gestion des créations artistiques et décors déposés ou réalisés pour les établissements : correspondance, photographies, marchés, registres d'œuvres	70 ans à compter du décès de l'artiste	C	La DUA est dictée par le code de la propriété intellectuelle et artistique.	Écoles EPLE Rectorat MENESR EES Collectivité territoriales



Le B.O. N° 24 16 JUIN 2005

TRI ET CONSERVATION
DES ARCHIVES CONCERNANT
L'ÉDUCATION NATIONALE

TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE INSTRUCTION

BOEN Bulletin officiel de l'éducation nationale

CA Conseil d'administration

CAEN Conseil académique de l'éducation nationale

CDDP Centre départemental de documentation pédagogique CDEN Conseil départemental de l'éducation nationale CEVU Conseil des études et de la vie universitaire CFA Centre de formation et d'apprentissage

CLIPA Classe d'initiation préprofessionnelle en alternance
CNDP Centre national de documentation pédagogique
CNED Centre national d'enseignement à distance
CRDP Centre régional de documentation pédagogique
CROUS Centre régional des œuvres universitaires et sociales

CS Conseil scientifique

DUA Durée d'utilité administrative

EES Établissement d'enseignement supérieur EPLE Établissement public local d'enseignement EREA Établissement régional d'enseignement adapté

FI Formation intégrée

GRETA Groupement d'établissements

IA Inspection académique ou inspecteur d'académie

IGAEN Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale

IGEN Inspection générale de l'éducation nationale INRP Institut national de recherche pédagogique IUFM Institut universitaire de formation des maîtres

MENESR Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur

et de la recherche

MGI Mission générale d'insertion

MIGIEN Mission générale d'insertion de l'éducation nationale MOREA Module de repréparation d'examen en alternance

PAE Projet d'action éducative

SAIA Service académique d'inspection de l'apprentissage

UFR Unité de formation et de recherche

1220 | Le B.O. N° 24 16 JUIN 2005

ONSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR: MENE0500898A RLR: 543-1a ARRÊTÉ DU 28-4-2005 JO DU 26-5-2005 MEN DESCO A3

ivret scolaire du baccalauréat technologique

Vu code de l'éducation, not. art. L. 336-1; D. n° 93-1093 du 15-9-1993 mod.; A. du 17-3-1994 mod.; A. du 18-3-1999 mod.; A. du 14-1-2004, mod. par A. du 14-12-2004; avis du CSE du 31-3-2005

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 17 mars 1994 susvisé relatif au livret scolaire pour les examens du baccalauréat technologique sont abrogées pour ce qui concerne la série "sciences et technologies tertiaires (STT)".

Article 2 - Le livret scolaire présenté par les candidats au baccalauréat technologique de la série "sciences et technologies de la gestion (STG)", en application du décret du 15 septembre 1993 sus visé portant règlement général du baccalauréat technologique, est établi conformément au modèle figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 - La couverture pour le livret scolaire de la série technologique "STG" sera de la qualité "dossier 250 g" de couleur orange.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la session 2007 du

baccalauréat. Elles s'appliquent donc aux élèves scolarisés en classe de seconde et de première à partir de la rentrée de l'année scolaire 2005-2006 et aux élèves scolarisés en classe terminale à partir de la rentrée de l'année scolaire 2006-2007

Article 5 - Pour les élèves scolarisés en classe de seconde au cours de l'année scolaire 2004-2005, les informations relatives à la scolarité du candidat d'une part, à l'évaluation chiffrée et à l'appréciation du professeur de français en classe de seconde d'autre part, doivent être insérées sous la forme d'un encart dans le livret scolaire défini par le présent arrêté.

Article 6 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Patrick GÉRARD



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LIVRET SCOLAIRE

pour l'examen du

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série Sciences et technologies de la gestion (STG)

(arrêté du 2005)

NOM DU CANDIDAT :
Prénoms :
Date de naissance :
Adresse:
Etablissement :
Spécialité de la Série S.T.G. :
classe de première :
classe terminale :

Cette présentation du livret scolaire a pour objectif de permettre aux jurys lors des délibérations de mieux prendre en compte le travail effectué par les élèves au cours de leur scolarité en classes de première et terminale.

Afin de faciliter le travail des professeurs qui ont la charge de renseigner le livret scolaire et son utilisation par les examinateurs, il est utile de préciser l'objectif de chacune des rubriques qui le constituent et, le cas échéant, la manière dont elles doivent être remplies.

1. L'EVALUATION CHIFFREE DES RESULTATS:

Elle fait apparaître non seulement la progression de l'élève au cours des trois trimestres mais permet aussi de situer ses résultats par rapport à la classe.

2. LES APPRECIATIONS DES PROFESSEURS:

Elles sont complétées par une indication du niveau atteint par l'élève dans la maîtrise d'un certain nombre de savoirs et de savoir-faire considérés comme fondamentaux pour chaque discipline.

3. INFORMATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT OU A LA CLASSE:

Cette rubrique permet au chef d'établissement de porter à la connaissance du jury des renseignements qu'il estime indispensables sur la structure pédagogique de l'établissement ou sur les conditions de déroulement de l'année scolaire.

4. LES AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :

A côté des catégories, "avis très favorable/avis favorable/doit faire ses preuves à l'examen", la catégorie "avis assez favorable" doit permettre de distinguer le cas des élèves qui ont fourni un travail régulier et ont obtenu des résultats moyens mais qui leur permettent d'espérer un succès à l'examen, du cas des élèves qui ont eu des résultats médiocres en ayant peu travaillé et qui doivent effectivement faire leurs preuves à l'examen.

*

* *

Aux termes du décret n° 93-1093 du 15 septembre 1993 modifié portant règlement général du baccalauréat technologique, aucun candidat ayant fourni un livret scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné ce livret ; le visa du Président du jury, accompagné de sa signature, atteste de cette consulation.

Il est précisé que la consultation du livret scolaire doit avoir lieu, lors des délibérations qui suivent le premier groupe d'épreuves et lors des délibérations qui suivent le second groupe d'épreuves. Elle peut en effet permettre au jury, le cas échéant, de relever les notes du candidat des quelques points qui lui manquent pour être admis à l'issue du groupe d'épreuves. En particulier, l'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève sera systématiquement communiqué aux membres du jury lors de la délibération concernant chaque candidat, leur signalant ainsi les cas de contre-performances les plus évidents.

NOM :	 	
Prénoms :		
Date de naissance :		

ı	Photographie d'identité
ı	avec le cachet de
	l'établissement
ı	

page 1

SCOLARITE AU COLLEGE ET AU LYCEE

Classes	Années scolaires	Etablissement	Commune (4)
6 ^e			
		(1)	
5 ^e			
		(1)	
4 ^e			
		(1)	
3 ^e			
		(1)	
2 ^e			
		(1)	
1 ^{ère} (2)			
		(3)	
		(1)	
Terminale (2)		(5)	
		(1)	

FRANCAIS EN CLASSE DE SECONDE

Е	VALUAT	ION CHII	FRE	EE		APPRE	CIA	TIO	N D	OU PROFESSEUR	
Note moyenne	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle		ircentage ves ayant enne ann		Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire : 1 - Satisfaisant					NOM ET SIGNATURE DI PROFESSEUR
de l'élève	de l'élève	de la classe	<8	≥8 et <12	<u>≥</u> 12	2 - Moyen 3 - Insuffisant	1	2	3		TROPESSEOR
1er						- Expression écrite					
tr. 2e						- Expression orale					
tr.						- Maîtrise des méthodes					
3e tr.						- Savoir personnel et culture					

- (1) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement.
- (2) Indiquer également la spécialité et s'il y a lieu la série
- (3) Pour l'élève titulaire d'un diplôme de niveau V indiquer l'intitulé du diplôme et de la spécialité
- (4) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.
- (5) Signaler le cas échéant, la scolarité effectuée en section européenne ou de langue orientale SE : section européenne ;SLO : section de langue orientale.

CLASSE DE PREMIERE			NOM DE L'ELEVE		EVE			ANNEE SCOLAIRE 20 2	- 20
			(titulaire d	d'un o	diplôme	(titulaire d'un diplôme de niveau V 🗍 Brغربیوی	L	Etablissement	
Effectif de la division			Date de naissance	naiss	ance				
	EVA	2	ATION CHI	CHIFFRE	Щ	APPRECIATION	ATION DES PROFESSEURS	SSEURS	
DISCIPLINES	Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de l'élève	Moyenne annuelle de la classe	Pource élèves moveni <8	Pourcentage des élèves ayant une movenne annuelle 28 et ≥12	Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire : 1 - Satisfaisant 2 - Moyen 3 - Insuffisant			NOM ET SIGNATURE DU OU DES PROFESSEURS
ENSEIGNEMENTS OB	OBLIGATO	OIRES							
	1er tr.					- Expression écrite - Expression orale			
FRANCAIS	2e tr					- Réflexion et organisation de la pensée			
	3e tr.								
	1er					- Aptitude à mémoriser et à organiser les connaissances			
	tr.					- Maîtrise de l'exploitation raisonnée de documents			
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	ze tr.					- Marrise des reperes sparaux et chronologiques			
	3e								
	1 .				+	Compréhencies de la langua partiée	<u> </u>		
	tr.					- Comprenension de la langue parlee - Expression orale			
LANGUE VIVANTE 1	2e					- Compréhension de documents écrits			
(étrangère)	tr.					- Expression écrite			
	3e tr.								
	1er					- Compréhension de la langue parlée			
	tr.					- Expression orale			
(Átrapagis ou rógiopals)	2e tr					- Compréhension de documents écrits			
(enaligere od regionale)	3e								
	tr.								
	1er					- Solidité des connaissances			
	tr.					- Capacité de raisonnement			
MATHEMATIQUES	2e tr.					- Qualité de l'expression			
	3e								
	tr.				-				
	1er tr.					 Niveaux atteints dans les competences sollicitées lors des activités enseignées 			
EDUCATION BUYSIONE ET SPORTIVE	2e					•			
	3e								
	tr.								

]			NOM ET SIGNATURE	DU OU DES PROFESSEURS																								
ANNEE SCOLAIRE 20 20	Ftablissoment	Ltdbiloseilieili		APPRECIATION DES PROFESSEURS		6		1																	-			1		
				ION DE		1																	}							
	veau V 🔲)			APPRECIATI	Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire :	- 1 - Satisfaisant 2 - Moyen 3 - Insuffisant	 Niveaux atteints dans les compétences sollicitées lors des activités enseignées 	 Niveau de performance dans l'activité physique de spécialisation 	- Čapacité à l'analyse réflexive		- Maîtrise des connaissances	 Capacite a analyser des situations ou des faits économiques ou iuridiques 	- Capacité à exploiter une documentation	économique ou juridique	- Capacité à présenter une argumentation	structuree	- Maîtrise des connaissances	- Capacité à analyser et exploiter des	documents - Capacité à développer un raisonnement	rigoureux	- Capacité à caractériser une organisation			- Maîtrise des connaissances	 Capacité à analyser et interpréter des situations de communication 	- Capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral	 Capacite a mener une recnerche d'information 	- Capacité à organiser son action	- Capacité à choisir et mobiliser les TIC	
	(titulaire d'un diplôme de niveau			H	Pourcentage des élèves ayant une	 28 et >12 <12 																								-
ELEVE	n diplô		ssance	HIFFR	Pourc																		-							
NOM DE L'ELEVE	aire d'u	Prénoms _	Date de naissance	TION C	Moyenne																		-							
S S	(titul	Prér	Date	EVALUATION CHIFFREE	Moyenne	annuelle de l'élève																								
				Ē	Note	moyenne de l'élève	1er tr	2e	tr.	3e tr.	1er	tr.	2e	:		3e tr.	1er	tr.	9.6	<u>.</u>	36	 E			<u>.</u>	+	Ze tr.	1	3e	-i-
CLASSE DE PREMIERE	•		Effectif de la division		SHNIGIOSIO				de complément					ECONOMIE - DROII					MANAGEMENT	SNC			spécialité "communication"			Z	Z			

	NOM DE L'ELEVE		ANNEE SCOLAIRE 20 20 Etablissement
Note Moyenne Moyenne eièves ayant une moyenne annuelle annuelle annuelle de l'élève de la classe de la classe de la classe de l'élève de l'	Cocl ens	APPRECIATION DES PROFESSEURS Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire : 1 - Satisfaisant 2 - Moyen 3 - Insuffisant 1 2 3	NOM ET SIGNATURE DU OU DES PROFESSEURS
1er tr C 2e tr C 3e tr C	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	Maîtrise des connaissances Capacité à élaborer et interpréter l'information comptable et de gestion Capacité à choisir les informations pertinentes pour la préparation des décisions de gestion Capacité à extraire et exploiter des données pertinentes du système d'information Capacité à choisir et mobiliser les TIC	
1 tr V tr C 2 2 9 9 ftr C 6 9 9 9 ftr C 6 9 9 p p p p p p p p p p p p p p p p p	اق قب ہو جو ہو ا	- Maîtrise des connaissances - Capacité à élaborer, contrôler et interpréter l'information comptable - Capacité à élaborer et interpréter l'information de gestion - Capacité à extraire et exploiter des données pertinentes du système d'information pour la préparation des décisions de gestion - Capacité à choisir et mobiliser les TIC	
tr Mai 2e - Cap tr Cap tr Cap 13e - Cap	l ←	- Maîtrise des connaissances - Capacité à analyser des situations de communication - Capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral - Capacité à mener une recherche d'information - Capacite à choisir et mobiliser les TIC	
1-er tr. 13-e tr.			
1 ter tr. 2e tr. tr. tr. tr.			

CLASSE DE PREMIERE		NOM DE (titulaire	NOM DE L'ELEVE (titulaire d'un diplôr	NOM DE L'ELEVE (titulaire d'un diplôme de niveau	(\ \ \ \	ANNEE SCOLAIRE 20 20	
<u>ራ</u> (ሷ	Prénoms	s.			Etablissement	
	<u> </u>	ate de	Date de naissance	0			
EV/	EΛ	LUAT	EVALUATION CHIFFRI	FREE	APPRECIATION DES PROFESSEURS	S PROFESSEURS	
		Moyenne annuelle	Moyenne annuelle	Pourcentage des élèves ayant une moyenne annuelle	Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire : 1 - Satisfaisant		NOM ET SIGNATURE DU OU DES
de l'élève de l		de l'élève	de la classe	<8 et ≥12 < 12 < 12	2 - Moyen 3 - Insuffisant	3	PROFESSEURS
LTATIFS	FS						
1er					- Niveaux atteints dans les compétences		
tr. 2e	-				sollicitees lors des activites enseignees - Appréciation globale de la capacité à s'entraîner de		
tr.	-				façon autonome		
3e tr.							
1er							
ţŗ.	- 1				Savoirs et compétences dans :		
2e tr.					- la composante culturelle		
3e					Investissement personnel		
Ter tr.	1				Savoirs et compétences dans :		
2e tr.					- la recherche documentaire - la composante culturelle		
3e tr.					Investissement personnel		
1er tr.					- Compréhension de la langue parlée		
2e					- Expression orale		
3e	1				- Expression écrite		
ELIER ARTISTIQUE (facultatif)							
					- Assiduité et investissement personnel - Maîtrise des outils et des langages en jeu dans l'atelier		
					- Acquisition d'une culture artistique	$\overline{\Gamma}$	
					- Capacité d'analyse critique - Capacité d'expérimentation		

PROFESSEURS SIGNATURE DU OU DES NOM ET pade 6 **ANNEE SCOLAIRE 20 Etablissement** APPRECIATION DES PROFESSEURS 1 - Aptitude à mémoriser et à organiser les Niveaux atteints dans les compétences sollicitées lors des activités enseignées Maîtrise de l'exploitation raisonnée de Compréhension de documents écrits Compréhension de documents écrits Cocher par discipline et par critère le niveau Compréhension de la langue parlée Compréhension de la langue parlée atteint sur l'ensemble de l'année scolaire : Maîtrise des repères spatiaux et Solidité des connaissances Capacité de raisonnement Qualité de l'expression Culture philosophique 1 - Satisfaisant Exercice du jugement 3 - Insuffisant Expression écrite Maîtrise de l'écrit Expression écrite Expression orale Expression orale Maîtrise de l'oral chronologiques connaissances documents Pourcentage des élèves ayant une moyenne annuelle <u>≥</u>12 NOM DE L'ELEVE Date de naissance ≥8 <12 **EVALUATION CHIFFREE** Prénoms annuelle Moyenne classe de la Moyenne annuelle **ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES** de l'élève de l'élève moyenne 1e ē 1er ē 1er 2e Зе **2e** Зе 2e 3e 2e 36 2е 3e 2e Зе PHYSIQUE ET SPORTIVE HISTOIRE-GEOGRAPHIE (étrangère ou régionale) **LANGUE VIVANTE 2 LANGUE VIVANTE 1 CLASSE TERMINALE MATHEMATIQUES** Effectif de la division **PHILOSOPHIE** DISCIPLINES **EDUCATION** (étrangère) toutes spécialités

- 20

ANNEE SCOLAIRE 20

CLASSE TERMINALE

PROFESSEURS SIGNATURE DU OU DES NOM ET **Etablissement APPRECIATION DES PROFESSEURS** · Niveaux atteints dans les compétences sollicitées lors - Niveau de performance dans l'activité physique de Capacité à analyser une organisation Capacité à analyser une situation de management Maîtrise des méthodes et techniques mercatiques Capacité à analyser les communications dans les Maîtrise des connaissances, des concepts et des Capacité à créer et gérer l'information de gestion Capacité à développer une argumentation écrite Capacité à réaliser une analyse économique ou Capacité à analyser et exploiter des documents Capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral dans Initiatives et responsabilités dans les travaux en Initiatives et responsabilités dans les travaux en Organisation du travail personnel et implication Organisation du travail personnel et implication Capacité à mettre en œuvre des méthodes Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire : juridique à partir d'une documentation Capacité à choisir et mobiliser les TIC d'analyse économique et/ou juridique Capacité à choisir et mobiliser les TIC 1 - Satisfaisant 2 - Moyen 3 - Insuffisant Capacité à l'analyse réflexive Maîtrise des connaissances Maîtrise des connaissances un contexte organisationnel Maîtrise des connaissances des activités enseignées structurée méthodes élèves ayant une % ≠ % **EVALUATION CHIFFREE** Date de naissance NOM DE L'ELEVE 8 Moyenne spécialité : communication et gestion des ressources humaines annuelle de la classe Prénoms de l'élève Moyenne annuelle moyenne de l'élève Note 2e ē 1er 1er tr fr <u>e</u> 2e fr 2e 3e tr. 3e Зе 2e 3e tr 2e 3e RESSOURCES HUMAINES PHYSIQUE ET SPORTIVE spécialité : mercatique (marketing) Effectif de la division MANAGEMENT DES **ECONOMIE - DROIT ORGANISATIONS** COMMUNICATION **ET GESTION DES** de complément MERCATIQUE DISCIPLINES **EDUCATION** (marketing) toutes spécialités

LASSE TERMINALE		MON	1/3 13, 1 30 MON	П/				ANNEE SCOLAIRE 20 - 20	1_
Effectif de la division			/ . r r r . r	\ \ \ \ !				Etablissement	
		Date d	Date de naissance	nce					
	E	EVALUATION CHIFFREE	ON CHI	FFREE		APPRECIATION DES PROFESSEURS	DES PROFES	SSEURS	
DISCIPLINES	Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de l'élève	Moyenne annuelle de la classe	Pourcentage des élèves ayant une moyenne annuelle se et = 12		Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire : 1 - Satisfaisant 2 - Moyen 3 - Insuffisant 1	3		NOM ET SIGNATURE DU OU DES PROFESSEURS
pécialité : comptabilité et finance d'entreprise	l'entreprise								
	1er tr.				1 1	- Maîtrise des règles et mécanismes fondamentaux de la comptabilité - Capacité à proposer des solutions argumentées			
COMPTABILITE ET FINANCE D'ENTREPRISE	2e tr.				1 1	repolitant a un probleme de gestion. Capacité à élaborer, contrôler, analyser et interpréter l'information comptable, financière et de gestion Capacité à choisir et mobiliser les TIC			
	3e tr.					Initiatives et responsabilités dans les travaux en commun Organisation du travail personnel et implication			
pécialité : gestion des systèmes d'information	information	_		_			-		
	1er					- Maîtrise des connaissances - Capacité à choisir et mettre en œuvre les méthodes	H		
	tr.					et les outils de développement adaptés - Présentation, adéquation et pertinence des résultats			
GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	2e tr.				•	- Initiatives et responsabilités dans les travaux en commun			
	3e					Organisation du travail personnel et implication			
	tr.								
	1er tr.								
	2e tr.								
	3e tr.								
	1er tr								
	u. 20								
	tr.								
	3e tr.								
	1er tr.								
	2e tr.								
	3e tr.								

CLA	CLASSE TERMINALE			[- L	Ļ				-20
	Effectif de la division		NOM DE Prénoms	NOM DE L'ELEVE Prénoms				Etablissement	
			Date d	Date de naissance	Jce				
			FVALITA	EVALUATION CHIEFBEE	FERFF	PERIOTIVITY	APPRECIATION DES PROFESSELIRS	SEIIBS	
	DISCIPLINES			Moyenne	Pourcentage des élèves ayant une moyenne annuelle	Cocher par discipline et par critèr atteint sur l'ensemble de l'année : 1 - Satisfaisant			NOM ET SIGNATURE DU OU DES
		de l'élève	de l'élève	de la classe		2 - Moyen 3 - Insuffisant	1 2 3		PROFESSEURS
OPT	OPTIONS FACULTATIVES (tou	(toutes spécialités)	cialités)						
	ARTS PLASTIQUES ou	1er				Outline of county for contract of contract			
	CINEMA-AUDIOVISUEL ou	tr.				Savoirs et competences dans . - la composante artistique et technique			
	DANSE ou	2e				- la composante culturelle			
< ₩	MUSIQUE OU THEATRE	. 3e	1			Investissement personnel			
< +		tr.							
— <i>О</i> .	no	1er tr.				Savoirs et compétences dans :			
)		2p				- la recherche documentaire			
	HISTOIRE DES ARTS	ţť.				- la composante culturelle			
		3e				Investissement personnel			
		tr.							
		1er				- Niveaux atteints dans les compétences sollicitées			
	FOLICATION	tr.				lors des activités enseignées - Annréciation globale de la canacité à c'entraîner de			
	PHYSIOLIE	2e				façon autonome			
	TO SECTION TO THE	tr.							
	EI SPORIIVE	3e							
		ţ.							
		1er				- Compréhension de la langue parlée			
		ţţ.				- Expression orale - Compréhension de documents écrits			
	LANGUE REGIONALE	. 2e				- Expression écrite			
		÷							
		3e							
		<u>π</u> .							
ATE	ATELIER ARTISTIQUE (facultatif toutes spécialités)	atif toute	s spécia	lités)					
L						- Assiduité et investissement personnel	_		
						- Maîtrise des outils et des langages en jeu dans			
						- Acquisition d'une cuiture artistique - Canacité d'analyse critique			
						- Capacité d'expérimentation			
							_		

CLASSE TERMINALE

Informations particulières relatives à l'établissement ou à la classe susceptibles d'éclairer le jury :

AVIS DE L'EQUIPE	PEDAGOGIO	QUE		
Effectif de la division	Faire une croix en face de l'avis qui concerne l'élève		VISA et éventuellement OBSERVATIONS du Chef d'Etablissement	VISA du Président du jury
Avis très favorable				1er groupe d'épreuves
Avis favorable				Date :
Avis assez favorable				Signature:
Doit faire ses preuves à l'examen				
				2 ème groupe d'épreuves
			Date:	Date :
			Signature :	Signature :
Signature	de l'élève	•	Cachet de l'établissement	-

CLASSE TERMINALE (élève redoublant)

Informations particulières relatives à l'établissement ou à la classe susceptibles d'éclairer le jury :

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE				
Effectif de la division	Faire une croix en face de l'avis qui concerne l'élève		VISA et éventuellement OBSERVATIONS du Chef d'Etablissement	VISA du Président du jury
Avis très favorable				1er groupe d'épreuves
Avis favorable				Date:
Avis assez favorable				Signature:
Doit faire ses preuves à				
l'examen				
				2 ème groupe d'épreuves
			Date :	Date :
			Signature :	Signature :
	Signature de l'éle	ève	Cachet de l'établissement	



ADMISSION	NOR : MENI0500883A	ARRÊTÉ DU 29-4-2005	MEN
À LA RETRAITE		JO DU 12-5-2005	IG

GAENR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 avril 2005. M. Robert

Jammes, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de lère classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 17 mai 2006.

ADMISSION	ARRÊTÉ DU 29-4-2005	MEN
À LA RETRAITE	JO DU 12-5-2005	IG

GAFNR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 avril 2005, M. Jacky Simon, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 5 janvier 2006.

NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE D'EMPLOI NOR : MEND0501103V

AVIS DU 2-6-2005 JO DU 2-6-2005 MEN DE A2

Directeur du CROUS des Antilles-Guyane

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) des Antilles-Guyane est à pourvoir à compter du 1er septembre 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (www.evidens.education.gouv.fr/).

Cet emploi, qui relève du groupe I des emplois de directeur de CROUS, est doté de l'échelonnement indiciaire 841 (hors échelle lettre A). Il est ouvert:

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701;
- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 :
- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;
- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins. Les candidatures accompagnées d'une lettre de

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une

copie du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans un délai de deux semaines à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac. 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- au recteur de l'académie de la Guadeloupe, site de Grand-Camp, BP 480, 97183 Abymes cedex, tél. 05 90 21 38 68, télécopie 05 90 21 38 65 :
- au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, télécopie 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@ education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon. Des informations complémentaires sur l'emploi de directeur de CROUS sont disponibles sur le site Evidens (www.evidens.education.gouv.fr/).